République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

CONSEIL GENERAL

Procès - verbal N° 5

Séance extraordinaire

du jeudi 19 février 2009 à 20 h 00

à

l'Espace Perrier, salle "Les Bourguignonnes"

Ordre du jour :

1 Appel

2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2008

3 Rapport de la commission ad hoc au Conseil général concernant le règlement général de commune

4 Nomination des membres de la :

4.1 commission réglementaire – cinq membres

4.2 commission de police du feu – sept membres

4.3 commission de salubrité publique – six membres

4.4 commission de l'environnement et du développement durable – sept membres

4.5 commission des travaux publics et des services industriels – cinq membres

4.6 commission d'urbanisme – sept membres

4.7 commission des sites de loisirs et des espaces publics – sept membres

4.8 commission de circulation, des transports et de l'agglomération – sept membres

5 Nomination des délégués au :

5.1 conseil d'établissement scolaire consultatif – deux délégués

5.2 conseil intercommunal du syndicat ESRN – trois délégués

5.3 conseil intercommunal du syndicat de la Châtellenie de Thielle – cinq délégués

5.4 conseil intercommunal du SFBL – deux délégués

5.5 conseil intercommunal du SITRN – un délégué

6 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le règlement du conseil d'établissement scolaire consultatif

7 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une initiative communale demandant la révision urgente de la législation cantonale du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique

8 Motions et propositions

9 Interpellations et questions

10 Communications du Conseil communal

b) Communications du bureau du Conseil général

11 Divers

* * * * *

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, ouvre la séance et souhaite la bienvenue au public, à la presse, ainsi qu'aux conseillers généraux et communaux présents.

1. Appel

Présents : 35	Excusés : 6	Absent : 0	Majorité : 18

Sont excusés : Mmes A. Humbert (PSLT), M.-C. Nussbaum (PSLT), S. Penaloza (ELT), M. Penaloza (PSLT) ;

MM. M. Eugster (ELT) et P. Perret (PLRT) ;

M. M. Muster (cc).

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, souhaite que les gens se déplacent vers le micro lorsqu'il y a une intervention à faire afin que tout le monde entende bien ce qui est dit.

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2008

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008 est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

3. Rapport de la commission ad hoc au Conseil général concernant le règlement général de commune

Pour ce point de l'ordre du jour, M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale qu'il passera d'abord la parole à la commission puis au CC, à la commission financière et aux groupes pour qu'ils fassent leur rapport sur la généralité de ce règlement. Ensuite, dans l'entrée en matière, nous parlerons chapitre par chapitre et article par article. C'est à ce moment-là que les amendements devront être déposés et discutés. Une réponse de la commission aura alors lieu et nous en prendrons note. Nous voterons ensuite l'entrée en matière et reviendrons sur la discussion de détail sur chaque amendement, que nous voterons à ce moment-là. La dernière votation se fera sur le règlement amendé.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que les juristes romains modernes détestaient la loi. Ils aimaient la jurisprudence parce que la loi est le siège de tous les pièges. Il va illustrer un exemple duquel on pourra tirer les principes directeurs qui ont animé la commission ad hoc lors de ses réflexions.

On raconte qu'était gravé dans les tables de la loi, en 500 avant J.-C., un texte qui disait que tout homme libre qui gifle un autre homme libre sera tenu de lui payer 4 as. L'as est devenu par la suite le sesterce (2.5 as). Vous voyez certainement déjà le problème se profiler... Il n'y avait pas de clause pénale pour la gifle, presque comme en Suisse. Puis le temps a passé, l'empire a connu divers soubresauts, l'as s'est dévalué, le sesterce aussi, ce qui fait qu'au début de l'ère chrétienne l'as ne valait plus rien. Il a même disparu des monnaies échangées. Ces juristes romains modernes racontent justement que de temps en temps le matin, un jour ensoleillé, sortait de son atrium, sur son cheval, un noble patricien accompagné de trois esclaves. Deux d'entre eux portaient un plateau d'argent, un grand plateau sur lequel étaient posés plein de petits tas de 4 as. Il y avait l'autre esclave juste devant. Ce personnage, qui était assez singulier, de temps en temps, au milieu de la foule,

se penchait et distribuait de grandes claques à la figure des passants. Avant même que la victime n'ait pris conscience de l'outrage, l'esclave avait saisi un petit tas de 4 as et le lui avait mis dans la paume, empêchant la victime d'avoir un statut de lésé et de faire valoir un quelconque droit. Au fond, avec la dépréciation de la monnaie romaine, du fait qu'il y avait une règle inscrite dans la pierre, qu'on ne pouvait pas changer, on encourageait les gens à donner des baffes. La règle était ainsi.

La commission ad hoc a aussi dû adopter des principes. Comment faire pour que la règle ne soit pas viciée dans sa lettre et dans son sens ? L'article 161, alinéas 1 et 2 "Programme de législature et planification financière", est une nouveauté. Vous avez vu dans le rapport accompagnatif qu'on dit qu'il s'agit d'avoir une vision à long terme, une espèce de tableau de bord pour le CC qui va exposer sa politique. Mais imaginons un CC un peu flemmard qui décide de rédiger son programme de législature 6 mois avant le terme de celle-ci. La règle serait complètement viciée et ce ne serait qu'une vision à court terme. C'est pour cela qu'on a ajouté un alinéa 3 qui dit que ça doit se faire dans la première année de législature. Il y a une quantité de règles pour lesquelles il a fallu penser à ça, pour qu'on reste dans le sens voulu.

Mais on a aussi péché. L'article 163 parle d'une somme fixe de 30'000 francs qui est le domaine de compétence du CC au niveau financier d'une dépense hors budget. Ces 30'000 francs, dans 10, 20, 30 ou 40 ans, devront être réajustés. Heureusement, cette règle n'est pas gravée dans la table de pierre de la loi romaine et un système démocratique relativement simple permet de la changer. On aurait aussi pu dire que cette somme s'adapte à l'indice suisse des prix à la consommation par exemple. A ce moment-là, la règle n'aurait pas forcément fait le calcul immédiat mais il faut faire des choix et être de temps en temps un petit peu romain.

Deuxième chose : les principes non plus directeurs mais de langue qui ont prévalu au sein de la commission. Le verbe et le français sont quelque chose d'important. On ne peut pas faire de poésie, on ne peut pas utiliser de synonymes parce qu'un mot a un sens légal ou administratif et, de temps en temps, on s'est cassé la tête pour essayer de mettre sur le papier ce que nous avions dans la tête. Par exemple pas de futur, tout au présent. Quand on lit la loi, on la lit au moment où on en a besoin. Donc pas besoin d'un temps au futur. Jusque là, c'est relativement simple mais il y a des gymnastiques intellectuelles qui ont pris du temps au sein de la commission.

Autre règle : l'écriture épicène. Cette écriture qui veut qu'on ne peut pas dire simplement au début du texte réglementaire que c'est valable tant au féminin qu'au masculin. Il est vrai que c'est un changement. C'est un peu lourd mais on s'y habitue très vite. L'esprit de la commission était de dire - c'est plus de la psychologie que de la pédagogie - que lorsqu'on dit tout au masculin s'agissant des responsabilités, des Autorités ou des tâches, on finit, indépendamment de sa volonté, inconsciemment en quelque sorte, à penser que seuls les hommes sont capables d'exécuter des tâches que tout le monde fait, même si on ne le veut pas. A force de le lire, on finit quelque part par le croire. C'est pour cela qu'on a réalisé cet exercice, qui tient plus de la psychologie que de la didactique.

Il aimerait encore dire un mot sur la structure des articles. On a dû beaucoup travailler les textes qui nous étaient soumis, que ce soit par la commune, par nos anciens règlements ou même certaines propositions, parce qu'il y a des règles légistiques simples qui disent que dans un article il ne doit pas y avoir plus d'un principe, qu'on ne doit pas trouver plus que trois alinéas, qu'un alinéa ne devrait faire qu'une phrase et qu'une phrase ne doit contenir qu'une idée. On a plus ou moins respecté la chose. Il espère que ce texte est lisible parce que c'est sa vocation première.

Merci aux membres de la commission. Nous avons été très complémentaires dans nos approches et nos compétences diverses. Merci aussi à tous d'avoir su vous dépolitiser parce que même s'il y a des décisions politiques à prendre, c'est le bon sens qui prévaut, même si de temps en temps on sort un petit peu de cet habit de libéral-radical, de socialiste ou de membre du groupe de l'Entente. C'est normal. On a reçu un mandat de la part du CG et on

doit l'exécuter avec loyauté. Merci au CC qui a su garder la place qui était la sienne, c'est-à-dire une force de propositions et de réponses à nos questions, une force consultative. Un grand merci également à l'administration et à son administrateur qui a réussi le pari difficile de nous faire croire que certaines de ses bonnes idées étaient issues de nos esprits.

Il demande au CG en guise de conclusion d'adopter ce règlement, avec probablement quelques modifications, et de dissoudre cette commission, car comme disait George Orwell "Les bonnes choses sur cette terre sont éphémères".

M. D. Rotsch (cc) signale, comme l'a dit très justement M. Ros tout à l'heure, que le règlement général de commune est un acte législatif, une émanation du CG. Le CC y a été actif à titre consultatif et a amené ses propositions sur les chapitres qui le concernaient.

En effet, quel document plus symbolique que celui qui reflète en profondeur la manière dont l'institution communale doit fonctionner au travers de celui-ci ? Le résultat du travail de la commission ad hoc est remarquable. Il reflète clairement le consensus trouvé lors des discussions au sein de la commission. Beaucoup de nouveautés ont été intégrées et ce pour toutes les instances des Autorités qui figurent dans ce document.

Le CC salue la volonté affichée par la commission ad hoc de faire notamment figurer dans le règlement général de commune l'établissement d'un programme de législature et une planification financière correspondante élaborés par le CC. Grâce à cette mesure, l'Exécutif aura un outil de pilotage précieux, issu de propositions et de débats démocratiques.

Le CC est persuadé que la commune de La Tène pourra ainsi gérer ses affaires sur le long terme ainsi que ses investissements, ceci d'autant plus que la situation financière et économique se dégrade. Elles détermineront les conditions en termes d'investissements et de gestion en général.

La première année de la nouvelle commune de La Tène qui débute bénéficie encore de l'essor réjouissant de 2008 mais il convient cependant de l'appréhender avec prudence compte tenu des incertitudes qui pointent à l'horizon.

Le CC estime aussi qu'il devra à la population, au Législatif et à l'administration, des explications transparentes sur la manière dont il entendra utiliser au cours de la durée du programme de législature la marge de manœuvre dont il dispose, quelle que soit l'importance de celle-ci.

Globalement, la commission a accepté les propositions du CC s'agissant du chapitre qui le concerne. Les mesures jugées utiles par l'Exécutif pour un fonctionnement efficace et moderne de la commune ont été globalement retenues.

En conclusion, le CC vous invite à accepter sur le fond le règlement tel que proposé, même s'il y aura quelques modifications. Il remercie l'ensemble des membres de la commission ad hoc de son précieux travail.

M. N. Krügel (PLRT), au nom de la commission financière, signale que cette dernière s'est limitée à discuter des points à connotation économique de ce règlement général.

De sa discussion générale, il ressort qu'elle juge ces dispositions tout à fait adéquates. Elle pense que l'organisation de la commission financière et les dispositions y relatives sont tout à fait proportionnées et adéquates pour qu'elle fonctionne normalement.

La commission est également d'avis que l'introduction d'une planification financière est une excellente chose. Elle se réjouit d'en découvrir les contours en même temps que le programme de législature.

Enfin, la commission financière, dans sa majorité, est d'avis que les compétences déléguées au CC sont suffisantes et que ces dispositions fonctionneront à satisfaction.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, ouvre maintenant la discussion sur la généralité du rapport (de la page 1 à la page 3) et passe la parole aux groupes.

M. D. Jolidon (ELT) signale que l'Entente de La Tène a étudié avec attention le nouveau règlement de commune qui est soumis ce soir à notre Autorité.

L'Entente considère ce nouveau règlement comme un outil de travail. Il doit nous aider à construire et à tenir en état, voire embellir, la maison nommée La Tène.

Cet outil est comme tous les outils multifonctions. Il peut paraître à première vue disproportionné et lourd.

Il est comme tous les outils existants. Il se doit d'évoluer avec le temps et ses exigences pour toujours remplir efficacement sa mission.

Il est comme tous les outils nouveaux. Il nécessite un temps d'adaptation pour en maîtriser toutes les subtilités.

Ce soir, l'Entente ne désire amender ce règlement ni sur le fond ni sur la forme. Elle veut lui laisser le temps de faire ses premiers pas et proposera des améliorations ou des corrections si son utilisation nous montrait certaines lacunes ou si des besoins nouveaux nécessitaient certaines innovations.

Comme tout bon ouvrier, l'Entente fera tout pour tenir cet outil toujours aiguisé, toujours prêt à l'emploi.

L'Entente tient à souligner la quantité et la qualité du travail fourni par la commission ad hoc et tient à remercier vivement les commissaires et l'administration de l'effort remarquable qui a permis de réaliser un règlement que l'on peut qualifier de pratique et de moderne.

L'Entente a, à l'unanimité des membres présents, accepté ce règlement. Il devrait en être de même ce soir.

M. E. Flury (soc) signale que le groupe socialiste s'est penché avec intérêt et assiduité mais aussi avec une certaine émotion parce que ce n'est pas un acte anodin que de voter un nouveau règlement de commune, surtout que celui-ci clôt en quelque sorte ou enrobe l'acte de fusion que nous avons mené ces deux dernières années. Nous arrivons à un aboutissement et c'est dans ces conditions-là que le parti socialiste s'est penché, même assez tardivement, sur ce règlement. A ce niveau, le travail a été fait à fond.

Au nom du groupe socialiste, il souhaite remercier tous les collègues qui ont participé à ce travail, que ce soit les collègues de notre Assemblée, du CC mais aussi tous les membres de l'administration parce que nous savons que c'était un travail de fourmi, un travail conséquent qui a été fourni à cette occasion.

Du point de vue de son contenu, le groupe socialiste aimerait saluer en particulier la formalisation de la notion de pétition, qui est une démarche intermédiaire pour l'électeur, entre son droit d'élire ses représentants pour la politique communale et son droit de faire une initiative ou un référendum. Ce droit de pétition va donner un droit supplémentaire. On sait que l'élection ne se fait que tous les quatre ans et les gens élisent de façon plutôt régulière et de même manière - ils ne changent que très rarement d'avis, même si dans les groupes on essaie de les faire changer d'avis -. L'initiative ou le référendum est un acte extrêmement rare, un acte qui parfois vient sur le devant de la scène et qui sème parfois pas mal d'émotions. Cet acte intermédiaire peut amener des gens, des administrés, à participer à la vie active politique, à se constituer en force de propositions et ainsi participer ou même donner naissance à des décisions que nos différents Conseils pourraient prendre.

A savoir aussi qu'une personne domiciliée dans notre commune, qui n'aurait pas encore le droit de vote, peut également participer à une pétition. Nous saluons cela et en félicitons la commission ad hoc.

Nous saluons également le droit élargi aux employés de la commune, à l'exclusion des cadres, de pouvoir siéger parmi nous. C'est un cheval de bataille qui était aussi un des nôtres. A présent, nous l'avons dans le nouveau règlement et il est vrai que cela nous plait particulièrement.

Le groupe socialiste se réjouit encore et enfin de la création de la nouvelle commission de l'environnement et du développement durable, commission de laquelle nous attendons beaucoup. Le rapport, au point 4.8, donne quelques exemples de ce que pourraient être les premiers dossiers importants qu'elle aurait à traiter. On peut, assez aisément, y ajouter certainement la problématique du projet de centrale à gaz à Cornaux, qui risque de constituer également une question très chaude, pour laquelle notre commune sera probablement appelée à se prononcer ou sera appelée par d'autres communes à entrer en matière. Cette commission aura du travail à faire à ce niveau-là.

Or, une fois dit tout cela, il pense qu'il n'est pas nécessaire de préciser que le groupe socialiste acceptera et votera ce règlement, moyennant quelques amendements que nous avons déjà déposés.

M. L. Siliprandi (PLRT) signale que c'est avec beaucoup de curiosité et d'intérêt que le groupe s'est penché sur ce volumineux sujet.

En effet, vu l'importance de ce document pour le fonctionnement de notre nouvelle commune, nous avions hâte d'en connaître le contenu. Au vu de la somme d'éléments à traiter, plusieurs séances et de nombreuses heures à domicile ont été nécessaires pour l'étudier en détail. Nous remercions à ce sujet nos commissaires d'avoir eu l'amabilité de nous faciliter l'accès à ce document dès que la version définitive fut disponible. Ces quelques jours supplémentaires ne furent pas de trop pour en venir à bout.

On ne peut qu'être admiratifs de la somme quantitative de travail fourni. En ce qui concerne le qualitatif, nous avons également su apprécier la précision, voire la méticulosité juridique ou administrative déployée, quasi obsessionnellement parfois.

Mais si nous savons que *redde Caesari quae sunt Caesaris*, ou si vous préférez en français *rendez à César ce qui appartient à César*, nous avons néanmoins relevé en toute objectivité certains éléments qui nous ont interpellés, voire déplus.

Loin de nous l'idée de poignarder le travail de la commission, tel Brutus tuant César dans le Capitole (il regarde aussi la télévision le mercredi soir), nous souhaitons ici vous faire part de certains points.

Le premier qui nous a surpris est la teneur du rapport de la commission. Nous passerons sur les deux pages de cours juridique apparemment destiné à bien nous faire comprendre l'érudition de ses auteurs et leur maîtrise de la sémantique, auteurs auxquels nous rappellerons modestement que le mot *casuistique* s'applique à deux situations. L'une est le cas de conscience, de religion et autres, l'autre l'excès d'argumentation et de subtilité pour justifier ou faire accepter quelque chose. Au vu du contexte, on se demande bien ce qu'il vient faire dans ce texte.

Nous passerons aussi sur les approximations qui font que par exemple à l'article 35 le délai de 120 jours ne représente plus que 3 mois dans le rapport pour nous pencher sur ce qui nous a particulièrement irrité : la redéfinition du rôle des commissions. En effet, est-ce vraiment à la commission chargée de l'élaboration du règlement communal de préciser, parfois de manière assez péremptoire, des points que d'autres commissions sont censées traiter comme par exemple la problématique du chauffage à distance ou la création d'un espace poly sportif au CIS. A sa connaissance, ces points n'ont à ce jour pas été évoqués par quelque Autorité que ce soit. Il faut ici rappeler que la mission précise de chaque commission est clairement énoncée dans le règlement et que nous ne voyons absolument pas l'utilité de ce descriptif, parfois contradictoire avec le règlement, si ce n'est celui d'une maladroite tentative d'insuffler ici certaines vérités qui n'y ont pas leur place.

Concernant le rapport proprement dit, nous avions à cœur de vérifier qu'il resterait bien un document de référence utilisable commodément, au jour le jour, et non pas un monstre bureaucratique dont l'accès et la compréhension seraient l'apanage de certains esprits dits supérieurs. Sur ce point, nous restons légèrement mitigés. Notre sentiment, à sa lecture, est que l'on nous soumet ce soir de nombreux articles pour lesquels autrefois le simple bon sens prévalait. On dit que la nature a horreur du vide et on peut constater que c'est aussi vrai pour les réglementations. Est-ce là une évolution inéluctable ? Nous ne saurions le dire mais cela ne nous réjouit pas.

Un autre point qui nous a particulièrement agacés est que l'on s'est cru obligé de rédiger ce règlement en épicène. Les féministes nous pardonneront mais il nous semble qu'il s'agit là d'une revendication égalitariste dépassée. Aujourd'hui, par commodité, il est de plus en plus coutume, dans la plupart des documents, comme c'est depuis longtemps le cas dans les pays anglo-saxons, d'utiliser uniquement la forme du masculin, non pas comme prévalence de la supériorité d'un genre sur l'autre mais, et c'est une des bases grammaticales de la langue française, dans le sens d'une utilisation neutre du genre : l'homme, ou la personne si vous préférez, au sens de l'être humain.

Voilà pour la forme. Sur le fond, nous avons relevé plusieurs cas qui nous semblaient peu clairs, illogiques, voire même carrément erronés, pour lesquels nous avons déposé hier à l'administration un certain nombre d'amendements. Ils seront précisés par Nicolas Krügel au fur et à mesure de l'énoncé du règlement. Merci d'avance de l'oreille attentive que vous leur prêterez.

En résumé, nous sommes globalement très satisfaits du règlement qui nous est soumis ce soir, règlement auquel nous donnerons un vote favorable.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que nous pouvons maintenant passer à la discussion du règlement lui-même, par chapitre.

Chapitre 1 - Dispositions générales (articles 1 à 23)

Article premier, alinéa 2 (amendement de la commission ad hoc) - Correction de forme, par M. J.-P. Ros

"…l'existence de la commune et de son territoire **est** garanti**e** ; aucune …" et non pas *sont garanties*.

Art. 6 (amendement PSLT) - Ajout, par M. A. Crameri

"**d) les émoluments pour l'usage du sol communal**".

Art. 9 (amendement PSLT) - Modification, par M. E. Flury

"**b) les personnes interdites selon l'article 369 CCS**.". Suppression de la notion "pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit", pas très élégante dans un règlement.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que la commission vous propose d'accepter cet amendement puisque les deux possibilités d'interdiction sont déjà prévues en ces termes dans le Code civil. La commission estime que c'est stigmatisant de les rappeler ici. Les interdits le savent ou pas et l'important est que leur tuteur le sache.

Art. 12, alinéa 1 (amendement de la commission ad hoc) - Correction de forme, par M. J.-P. Ros

"Dix pour cent **du** corps électoral…".

Art. 13, alinéa 2 (amendement PLRT) - Ajout, par M. N. Krügel (commentaire valable également pour l'art. 16, alinéa 2).

"Si la liste satisfait aux conditions légales, le Conseil communal publie sans retard dans la Feuille officielle**, dans une publication régionale agréée par le Conseil communal et sur le site Internet de la commune** le titre et le texte de l'initiative, ainsi que la liste des membres du comité d'initiative.".

Nous souhaitons une unité de matière par rapport à l'art. 46 du règlement qui prévoit lui aussi que les convocations du CG sont publiées sur Internet. Cette utilisation n'est pas un frein à l'exercice de la politique de cette commune mais quelque chose qui permet d'accélérer et rendre les choses plus accessibles.

Art. 16, alinéa 2 (amendement PLRT) - Ajout, par M. N. Krügel (voir commentaire sous art. 13, alinéa 2)

"Les publications paraissent dans la Feuille officielle**, dans une publication régionale agréée par le Conseil communal et sur le site Internet de la commune.**".

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que la commission est d'accord avec ces amendements qui constituent des améliorations.

Art. 17 (amendement PSLT) - Ajout, par M. A. Crameri

"Les avis relatifs aux arrêtés votés par le Conseil général doivent être affichés **au tableau d'affichage de la maison de commune et publiés sur le site Internet de la commune.**".

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que la commission ne s'est pas exprimée là-dessus mais cela va bien avec l'amendement du PLRT. Il trouve inutile de préciser "au tableau d'affichage de la maison de commune" mais ça ne change pas grand-chose.

Art. 21, lettre a) (amendement PLRT) - Modification, par M. N. Krügel du nombre de personnes adressant une pétition, passant de 5 à 20. Cela reflète une préoccupation plus large, reliée au niveau du CC ou du CG. L'outil gagnera en importance et en sens. Nous sommes également d'avis que les gens qui souhaitent relier une de leur préoccupation peuvent également le faire en tirant la manche d'un conseiller général ou d'une conseillère générale.

"… au moins **vingt** personnes…".

M. J.-P. Ros (PSLT) aimerait parler de la question de la pétition dans son ensemble, c'est-à-dire la modification de l'art. 21 proposé par M. Krügel et l'art. 23 proposé par la commission.

Durant la précédente législature, nous avons dû débattre à Marin-Epagnier du plan d'aménagement de la Migros, qui allait être en construction. Juste avant la séance, un voisin lui a demandé s'il était au courant qu'une pétition avait été déposée à la commune au sujet de la locomotive à diesel qui, pendant 2 ans, a fait du bruit et enfumait la population, alors qu'avant elle était électrique. Siégeant au CG, il ne savait pas qu'il y avait cette pétition déposée. En lisant ses documents, il s'est aperçu qu'on parlait aussi des transports ou du mode de transports de la Migros. Au dernier moment, il a fait ajouter un amendement qui a été accepté quasiment à l'unanimité pour que les transports ne se fassent plus avec cette locomotive à diesel. Grâce au CC de Marin-Epagnier qui a fait le forcing envers la Migros avec le règlement dans ses mains, on est revenu à des motrices électriques. CFF Cargo ne voulait rien entendre, la Migros non plus mais on avait une décision. Et ça, il l'a su par chance.

Ceci pour dire ce qui a été dans l'esprit de la commission au moment de discuter de cette histoire de pétition. Qu'on soit 2, 3 ou 4, ça ne change rien. Si quelqu'un dit "je vous remets une pétition", c'est une pétition. Qu'est-ce qu'on va faire avec la proposition de M. Krügel si 19 personnes signent une pétition ? On ne peut pas leur dire qu'on ne peut pas la prendre en compte parce qu'ils ne sont que 19. C'est grotesque.

Ce qu'il aimerait savoir en tant qu'élu, c'est quand une pétition est déposée et pouvoir choisir s'il la traite ou pas. Quelqu'un lui avait dit qu'une pétition était une *machine à râler*. Les gens vont faire une pétition parce qu'ils ne sont pas contents.

Avec l'art. 23, alinéa 2, lettre a (amendement à venir), il sera possible de prendre connaissance d'une pétition mais on ne peut pas dire "j'ai pris connaissance, merci, au revoir, vous n'êtes que 19". Il y a des gens qui font une pétition parce qu'ils ont pensé à quelque chose. On est là pour les écouter, d'ailleurs on a été élu pour ça. C'est ça être en lien avec la population.

La commission trouve que dans la proposition du PLRT, il y a un risque de règle viciée, dont il parlait avant. S'il a un problème et qu'il veut faire une pétition, il va prendre une feuille et faire plusieurs maisons pour arriver aux 20 signatures. Et, tout d'un coup, il pourrait se dire qu'il pourrait faire la même chose mais sous forme d'initiative communale. D'accord, il faut changer de feuille et marcher quelques pâtés de maisons plus loin, mais c'est une autre démarche.

C'est pour cela qu'on s'est dit que 5, ça dépasse la famille parce que, généralement, on ne trouve pas 5 majeurs au sein d'un même foyer. Il se voit mal dire aux gens qu'il faut trouver 10, 12 ou 13 signatures.

Il a bien compris le problème. On ne doit pas se faire déborder par des pétitions de *râleurs*. L'ancienne formulation nous obligeait à les traiter, au fond à réfléchir et ça n'allait pas. C'est pour cela qu'on a mis un amendement à ce nouvel art. 23, dans le sens que c'est nous qui faisons le tri. Ou ça nous intéresse ou ça ne nous intéresse pas. Après, si ça nous intéresse, on peut aller plus loin mais on ne se retrouve pas dans une situation où les gens, quand on veut augmenter l'impôt communal ou autre chose, disent qu'on n'est pas en lien avec la population. Ce sont des choses qu'il a entendu par deux fois dans cette salle en tant que président interpartis marinois, devant 100 à 200 personnes.

Laissons cette limite de 5 mais adoptons cet art. 23 qui nous permet intelligemment de choisir si c'est une démarche de *râleurs* ou au contraire une bonne idée.

M. L. Siliprandi (PLRT) a écouté avec intérêt l'argumentaire de M. Ros, qui est plein de bon sens, mais qui se heurte pour nous à un souci majeur. Si on se limite à 5 personnes, on sort effectivement souvent du nœud familial mais il y a quand même beaucoup de gens à Marin qui ont un voisin de palier, un grand-père ou une grand-mère, un oncle ou une tante, qui ont les mêmes préoccupations ce qui signifie qu'on arrive très vite à 5.

Ce qui le dérange particulièrement, c'est que si on laisse 5 personnes pour le dépôt d'une pétition et que l'on adopte les modifications de l'art. 23 telles qu'elles sont proposées par la commission, on va se trouver dans un autre dilemme. On a dit qu'on voulait éviter d'accumuler les éternels *râleurs* qui ne sont jamais contents, ceux qui nous écriront pour que les bus soient peints en rouge ou les murs de l'école en vert. On peut brocarder en disant que grâce au nouvel art. 23, le CC pourra décider, sans autres considérations, de ne rien faire. Le danger est là. On va encore plus frustrer les gens qui auront pris le temps de faire une démarche, de rédiger une pétition, de nous l'envoyer. Le CC pourrait dire "nous estimons que votre demande ou votre souhait n'est pas d'un intérêt public et nous ne désirons pas la ou le traiter". Il reprend l'exemple qu'a donné M. Ros pour la locomotive de la gare où effectivement, sous la pression du CC, on a pu remplacer cette motrice diesel pour une beaucoup plus silencieuse, électrique. Tout le monde était du même avis et c'était facile. Imaginez maintenant qu'une série de voisins se plaignent d'un endroit dans le village où les jeunes se réunissent tout le temps, où ils font beaucoup de bruit et cassent du verre mais que ça ne concerne que deux maisons. Le CC pourrait dire que ça concerne un banc quelque part dans le village mais pas toute la population. Imaginez la frustration de ces gens-là.

Il nous semble justement qu'en poussant la pétition à un nombre de 20 personnes, on est encore loin du quorum à réunir pour une initiative (10% du corps électoral) et on est un tout petit peu plus représentatif des préoccupations des gens.

Ce qui l'inquiète concrètement, c'est que si on laisse à 5 personnes et qu'on adopte l'amendement à l'art. 23 proposé par la commission, tout reposera sur les épaules du CC, qui aura à choisir dans toutes ces pétitions déposées si oui ou non elles doivent être traitées par notre Autorité. Là, on risque encore de plus frustrer nos concitoyens.

M. J.-P. Ros (PSLT) n'a pas l'habitude de répliquer mais il trouve que c'est incohérent et scandaleux. Combien de pétitions avons-nous reçues, alors qu'il n'y a pas de limitation actuellement du nombre de pétitionnaires ? Il pourrait très bien faire une pétition à lui tout seul. Combien en a-t-on reçues à la commune en une législature ? 2, 3 ? Même pas. Et tout d'un coup, parce qu'on a une limite à 5 - on freine déjà un petit peu -, M. Siliprandi voit une masse de pétitions nous arriver dessus. Et les gens qui ont une bonne idée ? Dans l'exemple cité par M. Siliprandi, les deux familles, les deux maisons, qui sont gênées par des bruits, on ne doit pas les écouter parce qu'ils sont 5 ? Leur problème ne devrait pas nous intéresser parce qu'ils ne sont pas assez ? Dans le système proposé, peut-être que ces gens ne vont pas trouver les 15 autres personnes parce qu'il n'y a pas de maisons alentours qui vivent le même problème. Le problème est peut-être tellement local que personne ne va signer leur pétition.

M. L. Siliprandi (PLRT) signale que si effectivement on ne craint pas d'être noyés sous les pétitions, pourquoi proposer la modification de l'art. 23 ?

M. J.-P. Ros (PSLT) répond que c'est pour connaître, savoir et être au courant.

M. M. Luthi (cc) signale que M. Siliprandi a parlé du CC mais il est dit "le Conseil général peut décider" à l'art. 23. Il faut être clair pour éviter de se mélanger les pinceaux.

M. L. Siliprandi (PLRT) répond qu'il s'est effectivement trompé. Il s'agit bien du CG.

Mme S. Fassbind (PSLT) signale que M. Ros a parlé de 5 personnes majeures. Ne serait-il pas mieux de parler de 5 électeurs, comme dans les articles précédents ?

M. J.-P. Ros (PSLT) répond que selon les vœux de la commission, lorsqu'il y a un problème local, on doit pouvoir émettre une pétition, qui n'est pas vraiment un droit. C'est juste un droit d'être entendu, rien de plus. Aussi, quelqu'un qui a par exemple sa résidence secondaire ici et qui aurait un problème avec les berges, des glissements de terrain, un problème commun, un souci par rapport à un service de la commune qui n'est pas effectué, etc. doit aussi pouvoir signer une pétition et pas seulement l'électeur.

M. N. Krügel (PLRT) a le sentiment que dans ce débat, on confond beaucoup de choses. On confond la réclamation avec la pétition, avec l'initiative ou encore avec le référendum.

Il signale à l'assemblée qu'une réclamation peut se faire même si ce n'est pas un droit politique. C'est le bon sens qui règle ce genre de choses. Une réclamation d'un citoyen, qu'il soit électeur, domicilié dans la commune de La Tène, ou qu'il soit propriétaire d'une résidence secondaire, il peut l'adresser au CC, aux Autorités communales, ceci sans aucune règle de forme, fort heureusement. Il peut le faire de manière à ce que le CC soit conscient de cette problématique. Ce moyen existe encore.

La pétition a un sens politique et doit refléter une opinion à peine plus large que deux foyers, raison pour laquelle il trouve particulièrement appropriée la limite de 20, d'autant plus qu'il reste cette voie de la lettre directe, de l'interpellation directe de l'Autorité, chose qui se voit encore assez fréquemment. Il y a des gens qui se plaignent d'une haie pas taillée ou d'un déneigement pas réussi. Cette voie existe toujours et n'est heureusement pas réglementée.

Art. 23 (amendement de la commission ad hoc) - Modification complète (lire commentaires ci-dessus)

"[1]Le Conseil communal informe le Conseil général du contenu de la pétition lors de la séance de ce dernier qui fait suite au dépôt de la pétition. Son président la met à l'ordre du jour.

[2]Le Conseil général peut décider :

a) de prendre formellement connaissance de la pétition sans autre considération ;

b) de charger une de ses commissions ou le Conseil communal d'approfondir la question soulevée par la pétition.

[3]En tout état de cause, une réponse doit parvenir aux pétitionnaires dans les six mois qui suivent le dépôt de la pétition.".

Chapitre 2 - Incompatibilités, exclusions (articles 24 à 28)

Art. 24, alinéa 2, lettre a) (amendement PLRT) - Modification, par M. N. Krügel qui propose un amendement de fond qui porte sur qui est éligible au CG et qui ne l'est pas.

"Les membres du Conseil d'Etat, le ou la chancelier-ère d'Etat **et les employés-es communaux-ales** ne peuvent faire partie ni du Conseil communal ni du Conseil général. Les membres du corps enseignant le peuvent.".

Au niveau cantonal, les enseignants ont le droit de siéger dans les Législatifs. Ce qui nous gêne dans la formulation de la commission, c'est de permettre à une certaine catégorie du personnel communal de pouvoir siéger au CG car pour énormément de thèmes que nous traitons il y a des questions d'organisation communale, des questions financières, de rémunération du personnel communal, de fonctionnement de la commune, etc. La capacité de faire la part des choses entre le bien général et l'intérêt de la corporation est difficile à faire. Parce qu'il est difficile à faire, qu'il est récurrent, qu'il se traite dans beaucoup de thèmes qui sont sujets de cette Autorité, nous avons le sentiment qu'il n'est pas opportun de permettre cet élargissement, ce d'autant plus que nous comptons un certain nombre d'électeurs supplémentaires. Nous trouverons donc les ressources plus facilement, sans avoir besoin d'élargir au personnel communal, afin d'éviter de se retrouver avec des vacances. Le sentiment de la majorité du groupe libéral-radical qui vous propose cet amendement est qu'il y a des conflits d'intérêts, parfois permanents, liés au personnel communal et nous souhaitons éviter ce genre de choses. Le réservoir de candidats potentiels est suffisamment large pour que nous ne nous retrouvions pas à court pour siéger dans ce Conseil.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que la question de l'incompatibilité a préoccupé la commission. C'est une question importante parce que lorsque l'on décide une incompatibilité, on prive quelqu'un d'un droit. C'est une décision grave mais il y a des critères manifestes qui font qu'il n'est pas normal qu'un administrateur communal ou quelqu'un qui est dans une fonction décisionnelle au niveau communal puisse en même temps siéger dans ses organes politiques.

On a l'exemple de Val-de-Travers, qui a pris la même décision que la commission. On pense que cette participation des employés communaux enrichira les débats. Il y a des savoir-faire, des connaissances-métiers, des réalités. On peut les voir de manière négative et penser à un conflit d'intérêts mais le conflit d'intérêts est dans des fonctions où on est seul. Les employés communaux qui sont susceptibles d'être élus ici (et c'est encore aux partis de décider d'accepter qu'ils soient sur leur liste et ensuite au peuple de les élire) se fonderont dans la masse des autres personnes qui ne sont pas employées communales de cette petite administration.

L'idée est de profiter de leurs compétences-métiers et d'élargir le plus possible, sans se mettre en conflit d'intérêts, parce que d'autres ont aussi choisi cette voie. Quand on parle de

statut du personnel et de rémunération du personnel, M. Krügel se trompe parce que c'est une compétence cantonale. Nous nous calquons sur la réglementation cantonale.

Bien sûr que des fois les employés communaux vont plutôt soutenir une commune forte dans quelques décisions. Et alors ? Tout le savoir-faire-métier qu'ils vont apporter, nous devons l'accepter et créer cette participation de cette catégorie de personnes.

M. A. Crameri (PSLT) signale que cet article avait également été vu au Grand Conseil où on avait parlé de l'incompatibilité. On avait introduit des restrictions pour les hauts cadres mais les employés cantonaux pouvaient être candidats, comme c'est le cas pour les enseignants. Il faut laisser la possibilité aux gens d'être élus.

Chapitre 3 - Conseil général (articles 29 à 104)

Art. 35, alinéa 3 (amendement PLRT) - Modification, par M. N. Krügel

"Si dans un délai de **60** jours après la vacance du siège, …".

Le délai de 120 jours proposé nous a interpellé car il représente 4 mois après que la vacance ait été constatée. Si les viennent-ensuite ont été proposés, les candidats du parti s'il n'y a plus de viennent-ensuite, en ajoutant encore 120 jours à ce processus, on arrive à des vacances qui deviennent relativement longues, nous trouvons le délai peu approprié et vous proposons de le ramener à 60 jours. Ce sera ensuite la responsabilité des partis de fournir un candidat adéquat. Le délai de 120 jours pénalise le fonctionnement de notre Autorité.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que la commission partage l'idée que le siège doit être repourvu le plus rapidement possible. Un siège vacant, c'est un organe, une autorité qui ne fonctionne plus vraiment au complet, tel que l'électeur l'a voulu et l'a défini. Il est vrai que cette règle de 60 jours (2 mois) est souhaitable. D'un autre côté, est-ce que c'est réalisable dans tous les cas ? On a vécu des législatures à Marin-Epagnier où des groupes n'avaient pas de candidats à proposer. Il faut aussi savoir quelle est la sanction. A 61 jours, c'est élection complémentaire, ce qui signifie refaire campagne. Cela coûte d'organiser une campagne pour un siège vacant et si ces 2 mois tombent avec des vacances d'été au milieu, etc. Il se pose la question de savoir si vraiment c'est praticable. On est un peu dans l'entre-deux. La volonté est juste mais est-ce qu'on ne va pas se heurter à des situations qui vont coûter cher à la commune ?

Art. 57 (amendement PLRT) - Modification, par M. N. Krügel

"… **f) motions et propositions présentées par les membres du Conseil général,**
g) interpellations et questions,
h) lettres et pétitions,
i) communications,
j) divers.".

Dans le projet présenté, la lettre f) *lettres et pétitions* est placée avant les *motions et propositions présentées par les membres du Conseil général* et les *interpellations et questions*. Nous souhaitons que les *lettres et pétitions* passent après ces éléments du débat politique. Nous estimons que les conseillers généraux ont déjà un engagement de siéger et de défendre un certain nombre de choses dans cette commune. Leurs motions et propositions peuvent figurer avant les lettres ou pétitions. Puisque le règlement est assez précis, nous souhaitons qu'un point i) *communications* soit ajouté.

Art. 65, alinéa premier (amendement PLRT) - Modification, par M. N. Krügel

Question de forme : les termes de "parti" et "groupement d'électeurs-trices" laissent à penser que des électeurs-trices non-membres du CG peuvent se mettre à faire des motions, projets de résolution, d'arrêtés et ce genre de choses. Nous avons fait la formulation suivante :

"Un-e membre du Conseil général peut, seul-e ou avec des cosignataires, …" (suppression de "un parti ou un groupement d'électeurs-trices").

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que dans l'art. 65[1] voulu par la commission, il y a une grande idée et une erreur. L'erreur est qu'on ne voulait pas dire "groupement d'électeurs-trices" mais "groupement d'élus-es" pour penser à des groupes comme l'Entente, des groupements politiques villageois.

Par contre, dans sa proposition, le PLRT, par M. Krügel, a enlevé les termes de parti ou groupement d'élus. Or, l'idée de la commission est de dire qu'actuellement, dans les règlements généraux de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier, il y a un signataire, un premier signataire. S'il veut donner un peu de poids politique à sa motion, à sa proposition, etc. il va aller sonner le samedi matin avec sa feuille et faire signer ses copains et ses connaissances. On fait ça en général 15 jours avant le CG parce que sinon on est hors délai. De temps en temps, on aimerait, comme ça se fait au Conseil national ou dans des groupements cantonaux, voire d'autres communes, pouvoir déposer des objets de groupe qui portent cette dénomination, avec la dénomination du groupe et la signature du ou de la président-e. Il faudrait alors garder la proposition de la commission, si ce n'est que de la sémantique, et remplacer "groupement d'électeurs-trices" par "groupement d'élus-es" mais surtout ne pas souscrire à l'amendement libéral-radical qui, peut-être, a été mal libellé par erreur. Une précision du PLRT nous permettra peut-être d'y voir plus clair.

M. L. Siliprandi (PLRT) signale que le PLRT se rallie à la proposition de la commission et retire son amendement.

Art. 71 (amendement PSLT) - Modification, par M. E. Flury

Tel que présenté dans le projet de règlement, l'art. 71 contient deux idées. Nous vous proposons donc de scinder, par le biais de cet amendement, cet article en deux alinéas.

Un premier alinéa qui stipulerait que "**Les propositions visées à l'article 65, lettres a, b, c et d font l'objet d'un débat.**", ce qui paraît évident puisque le débat fait avancer les idées. L'idée d'amender cette possibilité serait dans un second alinéa qui dirait que "**Peuvent faire l'objet d'amendements les propositions b, c et d de l'article 65**." en supprimant la lettre **a**, à savoir les motions.

Une motion est une demande d'étude que le CG demande au CC de mener à bien. Elle n'est jamais rédigée de manière précise et laisse ouvertes beaucoup de possibilités puisqu'elle demande justement une étude, sans quoi on aurait un projet de règlement rédigé et ce n'est plus une motion. Lors du débat, au dépôt d'une motion, lorsque l'on commence à amender et à argumenter ses amendements, on commence déjà le travail que doit normalement faire le CC. On le fait *à froid*, sans s'y être préparé, sans avoir récolté les informations nécessaires et on commence à amender des choses qui partiront quand même après au CC qui, finalement, devra faire l'étude au complet. Cela alourdit inutilement les débats. Cela peut aussi amener à un autre piège, par exemple la motion de M. Dupont qui demandait une étude assez précise et qui, à force d'amendements, pourra toujours garder le nom de motion Dupont mais ne plus du tout correspondre à son idée de base, ce qui dénature les motions ou le droit des motionnaires. Lors du dépôt d'une motion, on peut poser des questions, intervenir dans le débat et les différents groupes peuvent demander au CC d'évoluer dans telle ou telle direction. Finalement, on l'accepte ou pas. Si on ne l'accepte pas, le motionnaire a toujours la possibilité de revenir avec une autre motion qui va dans la direction des arguments du CG.

M. J.-P. Ros (PSLT) prend l'exemple suivant : M. X demande la protection d'une zone marécageuse qui se trouverait sur le territoire communal. Il y a un amendement à cette motion qui dit "oui d'accord mais aussi l'intérêt des propriétaires qui jouxtent cette zone dans le sens d'interdire un droit de passage". Un autre amendement vient pour supprimer la première idée. C'est un peu extrême mais ça arrive, au Château par exemple, parce qu'il y a pas mal de Législatifs cantonaux où il est possible d'amender des motions lorsque l'idée du motionnaire est mauvaise. Il a la possibilité de revenir avec une idée un peu différente. Il y a deux lectures différentes dans une motion. On commence par proposer l'idée, on met en marche le CC ou une commission du CG qui doit revenir avec un rapport. Avec ce texte-là, on pourra amender pour aller dans une autre direction. Il faut que la motion reste une bonne

idée, une mauvaise idée, acceptée ou refusée mais pas amendable du point de vue de la commission parce que ça pervertit un petit peu le système. Il y a d'autres voies, d'autres propositions possibles pour les élus.

Mme S. Fassbind (PSLT), s'agissant de l'amendement à l'article 71 du PSLT propose le texte suivant à l'alinéa 2 : "**Peuvent faire l'objet d'amendements les propositions de l'article 65, lettres b, c et d.**".

Art. 84 (amendement PLRT) - Modification, par M. N. Krügel

Retrait de l'amendement pour garder la proposition de la commission.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que pour les articles 65 et 84, il faut remplacer "groupement d'électeurs-trices" par "groupement d'élus-es", de même que dans tout autre texte où on voulait parler de groupements politiques.

Art. 103, alinéa premier, lettre c) (amendement PLRT) - Proposition d'ajout, par M. N. Krügel

Nous souhaitons que le procès-verbal mentionne "le nombre des membres absents-es, en indiquant ceux et celles qui ne se sont pas fait-es excuser **par écrit**," pour éviter les avis de complaisance.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que l'art. 47[1] stipule que "Un-e membre du Conseil général empêché-e d'assister à une séance doit s'en excuser à l'avance par écrit auprès du ou de la président-e.".

Le problème est qu'on trahi cette règle presque à chaque CG. En effet, lors de l'appel, lorsqu'il y a un silence, on trouve toujours quelqu'un dans la salle, tout parti confondu, qui dit "excusé". C'est ça qui ne va pas. On peut ajouter "par écrit" mais si on suit le règlement, on ne peut pas être "excusé" si on n'a pas envoyé une excuse écrite avant.

Chapitre 4 - Commissions nommées par le Conseil général (articles 105 à 127)

Art. 114

Mme S. Fassbind (PSLT) signale qu'elle ne va pas déposer un amendement mais simplement faire une remarque.

Nous avons eu connaissance fortuitement que certains conseillers généraux non-socialistes avaient eu accès au document que nous examinons actuellement, en janvier 2009 déjà, ce qui nous étonne et nous fait craindre que des commissaires transmettent avant l'heure des documents ou des informations à leurs collègues sans respecter ce devoir de réserve qui s'impose.

Nous aimerions donc rappeler que les membres de commissions sont tenus au secret de fonction, prévu par cet art. 114 du nouveau règlement et que cette obligation doit être respectée. Nous estimons en effet qu'un minimum de loyauté incombe aux membres pour que l'information parvienne aux groupes en même temps. Si certains membres ne se sentent pas en mesure de respecter ce devoir de loyauté et de secret de fonction, nous estimons qu'ils doivent céder leur place à des personnes soucieuses du respect de cet aspect.

M. R. Walther (PLRT) ne peut qu'approuver les propos de Mme Fassbind. Néanmoins, il tient à préciser que les présidents des partis et groupe ont été mandatés par l'administration de trouver et de faire la répartition des commissions de la nouvelle commune. Pour connaître le nom et le nombre des nouvelles commissions existantes, décidées par la commission ad hoc, il fallait bien que nous ayons ces documents.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale qu'on a discuté de ce point au sein de la commission. Transmettre des projets à un groupe bien avant que le rapport ne soit fait, bien avant que le projet soit décidé comme définitif au sein d'une commission, n'est pas un acte correct. Ce n'est pas comme ça qu'on travaille sereinement. Par contre, donner le renseignement aux chefs des partis et groupe pour dire qu'il y aura tant de personnes dans telle commission,

c'est quelque chose qu'il faut faire. Mais livrer clé en mains un projet qui n'est pas adopté n'est pas politiquement honnête. Jusqu'à maintenant, nous avons bien travaillé, tous ensemble, et même s'il y a des dérapages verbaux qu'il ne comprend pas ce soir (il ressent quelque part un certain mépris), il aimerait continuer sur un autre ton. Si on veut demander un document à une commission, c'est à elle de dire si oui ou non elle veut le transmettre. C'est de la correction, de l'éducation.

Chapitre 5 - Conseil communal (articles 128 à 165)

Art. 133

M. A. Crameri (PSLT) signale qu'il a siégé au CG dans les années 80-82 et à ce moment-là il y avait un président du CC nommé pour 4 ans. Avec l'accord des autres groupes, on a changé cette formule en introduisant un tournus, une fois l'an, par parti ou groupe. Cette formule était encore en vigueur l'année passée. Nous aimerions maintenir ce tournus et proposons que le CC nomme, au début de chaque année, le ou la président-e qui le compose. Tous les partis ou groupe doivent s'engager, dans la présidence aussi. Il ou elle aura la même responsabilité vis-à-vis de la population. Ainsi, chaque parti ou groupe aura cette responsabilité en fonction de ses représentations.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que la commission ne s'est pas exprimée là-dessus. En ce moment, tout fonctionne bien mais il est vrai qu'on peut toujours prévoir le pire.

Il faudrait rédiger les choses différemment car le but n'est pas que la présidence soit répartie entre les partis mais qu'elle le soit entre les personnes. Il y a cinq personnes au CC et il faut qu'elles le soient à tour de rôle.

On pourrait dire à l'alinéa premier que le bureau du Conseil communal se compose d'une présidence par tournus. Il préparera un texte.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, attend donc ce texte qui sera abordé dans la discussion de détail.

Art. 153 (amendement PSLT), par M. A. Crameri, qui propose d'interdire le droit de soumissionner en application des art. 24, 25 et 26 qui traitent de l'incompatibilité car il a eu connaissance que dans certaines communes, il arrivait qu'un conseiller communal soumissionne, sa famille ou encore ses parents proches. Maintenant, on peut aussi parler de personnes pacsées.

M. S. Girardin (ELT) signale qu'on parle ici ipso facto du CC. Il voit mal comment étendre ce chapitre à d'autres articles ou à d'autres personnes. Il pose la question de savoir si ce chapitre *soumission* ne devrait pas être étendu à d'autres chapitres.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que la commission n'a pas parlé de cela. Il ne voit cependant pas les conséquences de cette proposition.

Durant nos travaux, il y a eu des moments où on est resté bloqué devant un article et on a dû aller chercher par nous-mêmes des réponses, en demander à l'administrateur ou au CC, pour une séance suivante parce qu'on ne comprenait pas les conséquences de deux variantes qu'on voulait décider.

Personnellement, il n'est pas sûr de voir quelles sont les conséquences pour la commune. Il comprend ce que veut dire M. Crameri, de faire attention à la politique familiale ou à de petits copains par rapport à des soumissions qui rapportent à l'un ou à l'autre. C'est tout à fait louable.

Il propose néanmoins d'adopter la proposition de la commission et pourquoi pas réunir la commission et le CC pour voir quelles sont les conséquences dans un futur proche.

M. L. Siliprandi (PLRT) signale que cet article et plus généralement les articles relatifs à la loi sur les marchés publics ressortent d'une loi cantonale qui a probablement dû être reprise pour être appliquée dans le règlement communal.

Pour répondre aux craintes de M. Crameri, il rappelle qu'on parle bien du droit de soumissionner. Le droit de soumissionner n'est pas une adjudication directe d'un mandat mais le droit d'une personne à présenter une offre. Cela ne veut absolument pas dire qu'elle aura le marché.

Si on retient la proposition de M. Crameri, et qu'on va à l'art. 26, c'est extrêmement vaste puisqu'on va jusqu'au 3e degré de parenté. On ne pourrait plus par exemple présenter une offre pour un marché quel qu'il soit dans la commune. Vu la commune qu'on est, à peu de choses près, tous les artisans ou les professions libérales de la commune ne pourraient plus faire de propositions de mandat ou remplir une soumission sur la commune.

M. A. Crameri (PSLT) signale qu'il y a quelques années en arrière, le président de commune faisait tout et c'était lui ou sa famille qui avait tous les marchés. Il aimerait éviter cela.

Concernant les marchés publics, le CC ou l'autorité qui décide ne peut pas refuser l'offre la plus avantageuse. La famille qui aurait fait une offre parce qu'elle a descendu ses prix par rapport à ce qu'elle avait entendu, remporterait le marché. Il est aussi possible de provoquer une baisse pour d'autres offres.

Concernant la question des artisans, on parle de ceux qui sont au CC. Il ne pense pas que tous les conseillers communaux aient de la parenté dans tout le village.

Il pourrait se rallier à la proposition de M. Ros de se réunir prochainement pour étudier les conséquences que cela pourrait avoir.

Il informe le CG qu'il retire son amendement à ces conditions.

Art. 165 (amendement PLRT) - Modification, par M. N. Krügel

"Le Conseil communal informe la population sur l'ensemble des activités de la commune par le biais d'une publication, qui paraît au moins une fois par année." (suppression de publication **officielle**).

Solution plus simple et pragmatique pour ne pas alourdir le texte.

M. J.-P. Ros (PSLT) est d'accord avec la suppression du mot "officielle" mais on remarque alors que l'article est mal formulé. Il propose "**Le Conseil communal informe au moins une fois par année la population sur l'ensemble des activités de la commune par le biais d'une publication.**".

M. N. Krügel (PLRT) informe le CG qu'il retire l'amendement PLRT et se rallie à la proposition de la commission.

Chapitre 6 - Dispositions financières (articles 166 à 171)

Aucun amendement n'est présenté.

Chapitre 7 - Personnel communal (articles 172 à 178)

Art. 176, alinéa 2 (amendement PLRT) - Modification, par M. N. Krügel

"Les attributions et les obligations du personnel communal sont fixées par un cahier des charges établi **par le Conseil communal**." (suppression de établi par **l'administrateur-trice communal-e, après avoir consulté le Conseil communal.**).

Il y a une pratique qui veut que le CC délègue à l'administrateur communal la rédaction du cahier des charges du personnel. Nous estimons que cette pleine responsabilité est du ressort du CC. Si dans la pratique il y a ensuite une délégation, nous n'y voyons aucun inconvénient.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale qu'il s'agit d'un des articles qui est cher au cœur de la commission. On a un CC qui gère une entreprise publique. L'administrateur lui a des capacités de management, etc. On dépersonnalise et on réfléchit abstraitement. Les conseillers communaux sont des gens qui ne sont pas des professionnels. Ils travaillent à

20, 25 ou 30% mais ce sont des non-professionnels. On peut avoir dans un CC des gens qui n'ont aucune compétence au niveau management, ressources humaines, des gens qui n'ont pas cette formation. L'administrateur, au moment où il est choisi, au moment où il passe ses assessements comme candidat, dans sa formation continue, apprend tout ça. Le cahier des charges, c'est l'outil le plus intéressant pour un chef de service. C'est avec ça qu'il va travailler, avec ses ressources humaines. Il y a des cahiers des charges qui n'évoluent pas pendant un certain temps (une sorte de gestion de grand-papa) mais les exigences vont vite, très vite. De temps en temps, il faut changer une mission. Là, on n'est pas obligé de mettre un cahier des charges par écrit. L'administrateur doit exécuter les décisions du CC. Un bon administrateur est quelqu'un à qui on ne doit pas dire ce qu'il a à faire. Il trouve les solutions, il gère ses services, il doit exécuter. S'il n'exécute pas, c'est un mauvais administrateur. Le personnel, la gestion du personnel, n'est pas une affaire directe dans le sens d'outil de management, dans le sens aussi de la perception des moyens qu'on met en œuvre pour la réalisation du mandat politique. Ça n'appartient tout simplement pas au CC. Beaucoup de communes vont dans ce sens. L'administrateur doit être proche de son personnel. Le CC nomme les membres de l'administration, il les révoque. Il a ce pouvoir mais il faut qu'il soit rattaché aux bonnes compétences. On vous demande donc instamment de garder la formulation de la commission, qui est moderne, qui est simple et qui est réalité.

M. N. Krügel (PLRT) n'a pas pour habitude de répliquer mais il se permet de le faire, comme on le fait depuis le début de cette séance. Il y a deux arguments qu'il trouve malvenus. Il présente ses excuses à la commission de travailler ou de traiter un article qui lui tenait tant à cœur mais il tient à préciser certaines choses.

En ce qui concerne l'argument des non-professionnels du CC, il trouve au contraire que c'est une richesse. Il trouve que c'est la pleine responsabilité du CC de faire ces choses-là. Ensuite, s'il délègue ce travail, c'est possible avec le règlement qu'on a là.

Le 2e argument qu'il ne trouve pas très agréable à entendre, c'est la référence à d'autres communes. Nous sommes suffisamment adultes pour pouvoir réfléchir en notre sein sans avoir besoin de se comparer au règlement de Val-de-Travers ou à d'autres communes. Nous pouvons édicter notre propre règlement de la façon la plus sereine possible et avec toute notre tête.

Chapitre 8 - Dispositions transitoires (article 179)

Mme S. Fassbind (PSLT) signale que c'est le personnel qui continue de bénéficier des dispositions de l'arrêté du CG de Marin-Epagnier concernant la constitution d'un réserve affectée pour la retraite des titulaires de professions pénibles, du 11 juin 1998. Il convient dès lors d'écrire le mot "continue" au singulier.

Chapitre 9 - Dispositions finales (article 180)

Aucun amendement n'est présenté.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que nous avons fait le tour de ce règlement, assez rapidement quand même. Il propose de voter l'entrée en matière.

M. L. Siliprandi (PLRT) demande une interruption de séance, acceptée par M. M. Binggeli (PSLT), président du CG.

* * * * *

M. D. Rotsch (cc) souhaite revenir brièvement sur la demande d'amendement de l'art. 176 du PLRT concernant les attributions. Si on ne fixe pas le fait que le cahier des charges soit établi par l'administrateur, comme proposé par la commission, on perdra du temps et de l'efficacité parce que les conseillers communaux ne sont pas toujours au front mais l'administrateur est lui à même de régler les besoins de l'administration en termes

d'attribution et d'obligations du personnel. Si on attribue ça uniquement sur une étincelle du CC, on risque de perdre un temps précieux et les compétences de l'administrateur qui est tout à fait à même de fixer un cahier des charges. C'est aussi une motivation dans la charge de l'administrateur que de pouvoir organiser son fonctionnement de manière moderne et efficace, en consultation évidemment avec son autorité directe supérieure, qui est le CC. Il invite donc le CG à conserver la formulation de la commission ad hoc.

M. R. Walther (PLRT) revient également sur la demande d'amendement du PLRT de cet art. 176. Personne dans le PLRT ne désire que ce soit le CC qui fasse les cahiers des charges. Il est simplement dit que la responsabilité de ces cahiers des charges est du ressort du CC. En cas de conflit entre un employé communal et l'administrateur ou le CC, il y aura toujours un doute. Le CC n'aura presque pas de pouvoirs car ce n'est pas lui qui aura fait le cahier des charges de l'employé. Dans une administration ou dans une entreprise, le chef est celui qui est à l'Exécutif. Le CC peut déléguer le travail mais on parle ici uniquement de qui est responsable.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale que les art. 172, 173 et 174 montrent que l'administrateur est soumis au CC. Quand on utilise le terme "établir", c'est faire. Ce n'est pas déléguer. Ce qui est proposé, il le répète, est en quelque sorte une gestion de grand-papa. Il faut aller de l'avant et donner à ceux qui exécutent (l'administrateur) la possibilité d'exécuter et à ceux qui décident (le CC) la possibilité de décider.

Ce qui a été dit tout à l'heure ne correspond pas à l'amendement du PLRT.

M. M. Borel (soc) aimerait revenir sur l'amendement du PLRT (art. 24, alinéa 2) qui voulait augmenter l'incompatibilité absolue et restreindre le droit de certains employés. Il comprend le souci légitime qui pourrait survenir en cas de conflit mais dans le fond c'est une sorte de faux problème parce qu'on a dans les articles suivants un article qui dit que si une personne est en conflit d'intérêts, elle doit se retirer. Donc, le jour où un employé communal serait amené à prendre une décision qui le concerne, il n'aurait qu'à se retirer. Il n'y a pas besoin de lui interdire de siéger au CG.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière sur cet objet est acceptée à l'unanimité.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale qu'il va maintenant reprendre les articles pour lesquels il y a eu des amendements et nous les voterons.

L'amendement de la commission ad hoc à l'art. premier est accepté à l'unanimité.

L'amendement de M. A. Crameri à l'art. 6 est refusé par 26 voix contre 8.

L'amendement du PSLT à l'art. 9 est accepté par 33 voix.

M. E. Flury (soc), afin d'économiser l'énergie des questeurs, propose de ne pas compter les voix lorsque la majorité est évidente.

Cette proposition est acceptée par M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, et par l'Assemblée.

L'amendement de la commission ad hoc à l'art. 12 est accepté.

L'amendement du PLRT à l'art. 13 est accepté.

L'amendement du PLRT à l'art. 16, est accepté.

L'amendement de M. A. Crameri à l'art. 17 est refusé.

L'amendement du PLRT à l'art. 21 est accepté par 17 voix contre 15.

L'amendement de la commission ad hoc à l'art. 23 est accepté.

L'amendement du PLRT à l'art. 24 est refusé.

L'amendement du PLRT à l'art. 35 est accepté par 19 voix contre 12.

L'amendement du PLRT à l'art. 57 est accepté.

L'amendement de la commission ad hoc aux art. 65 et 84 est accepté.

L'amendement du PSLT à l'art. 71 est accepté.

L'amendement du PLRT à l'art. 103 est accepté.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que la proposition d'amendement de M. A. Crameri à l'art. 133 est traitée par l'ajout d'un 3e alinéa à l'art. 134 qui stipule :

"**3La fonction de président est exercée pour une durée d'une année et sous forme de tournus.**"

L'amendement de l'art. 134 est accepté.

L'amendement du PLRT à l'art. 165 est accepté.

L'amendement du PLRT à l'art. 176 est refusé par 17 voix contre 13.

Le règlement général de commune, ainsi amendé, est accepté à l'unanimité.

- Applaudissements -

M. J.-P. Ros (PSLT), au nom de la commission, remercie le CG de ses propositions constructives et du temps consacré à l'étude de cet objet.

Ce règlement est le précurseur de toute une série de règlements que nous allons devoir établir pour le compte de la commune de La Tène. Le plus gros morceau à venir sera certainement le règlement de police.

Il remercie également celles et ceux qui ont préféré participer à un débat d'idées plutôt que de s'attaquer aux personnes et au travail qu'elles ont fourni.

Merci !

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG et au nom du CG, remercie la commission du travail effectué. Cette commission, après ce travail, mérite un long repos et a demandé de se dissoudre.

La dissolution de la commission ad hoc du Règlement général de La Tène est acceptée, avec les remerciements de toute l'Assemblée et ceux du Conseil communal.

- Applaudissements -

4. Nomination des membres de la :

4.1 commission réglementaire – cinq membres

Sont élus tacitement :

Mme Nathalie Fellrath (PSLT), MM. Jean-Paul Ros (PSLT), Alain Fridez (PLRT), Beat Pfefferli (PLRT) et Pascal Vaucher (ELT).

4.2 commission de police du feu – sept membres

Sont élus tacitement :

MM. Eric Caron (pour le PSLT), Marc Borel (PSLT), Jérôme Amez-Droz (PLRT), Richard Bischof (PLRT), Claude Hämmerli (ELT), Jürg Wunderlin (ELT) et Daniel Jolidon (ELT).

4.3 commission de salubrité publique – six membres

Sont élus tacitement :

Mme Malizia Penaloza (PSLT), MM. Marc Borel (PSLT), José Torrecillas (PLRT), Heinz Hoffmann (pour le PLRT), Claude Hämmerli (ELT) et Daniel Jolidon (ELT).

4.4 commission de l'environnement et du développement durable – sept membres

Sont élus tacitement :

MM. Julien Calame (PSLT), Bruno Gomes (pour le PSLT), Giuseppe Togni (PLRT), Nicolas Krügel (PLRT), Ted Smith (PLRT), Mme Sabine Penaloza (ELT) et M. Pascal Vaucher (PSLT).

4.5 commission des travaux publics et des services industriels – cinq membres

Sont élus tacitement :

Mme Viviane Lüthi (PSLT), MM. Francis Boss (pour le PSLT), Patrick Siron (pour l'ELT), Pascal Perret (PLRT) et Jean-Dominique Roethlisberger (PLRT).

4.6 commission d'urbanisme – sept membres

Sont élus tacitement :

Mme Sylvie Fassbind (PSLT), MM. Jean-Jacques Masson (PSLT), Jean-Dominique Roethlisberger (PLRT), Laurent Siliprandi (PLRT), Emmanuel Rieder (PLRT), Mme Kangping Huang Guo (pour l'ELT) et M. Pierre-Olivier Maire (ELT).

4.7 commission des sites de loisirs et des espaces publics – sept membres

Sont élus tacitement :

MM. Maurice Binggeli (PSLT), Remo Siliprandi (pour le PSLT), Mme Marie Dubois Passaplan (ELT), MM. Erich Brönnimann (pour l'ELT), Jean-Luc Bulliard (ELT), Vincent Breguet (PLRT) et Blaise Augsburger (pour le PLRT).

4.8 commission de circulation, des transports et de l'agglomération – sept membres

Sont élus tacitement :

MM. Gérard Gremaud (PSLT), Jean-Jacques Masson (PSLT), Maurice Binggeli (PSLT), Alain Fridez (PLRT), Vincent Breguet (PLRT), Joao de Almeida (ELT) et Serge Girardin (ELT).

5. Nomination des délégués au :

5.1 conseil d'établissement scolaire consultatif – deux délégués

Sont élus tacitement :

Mme Cornelia Schmid (PLRT) et M. Serge Girardin (ELT).

5.2 conseil intercommunal du syndicat ESRN – trois délégués

Sont élus tacitement :

Mmes Cornelia Schmid (PLRT), Patricia Bulliard (pour l'ELT) et Aline Humbert (PSLT).

5.3 conseil intercommunal du syndicat de la Châtellenie de Thielle – cinq délégués

Sont élus tacitement :

M. Jean-Pierre Buri (PSLT), Mme Jeannine Mallet (ELT),
MM. Pierre-Olivier Maire (ELT), Beat Pfefferli (pour le PLRT) et Gregor Schäfer (pour le PLRT).

5.4 conseil intercommunal du SFBL – deux délégués

Sont élus tacitement :

MM. Marc Borel (PSLT) et Martin Eugster (ELT).

5.5 conseil intercommunal du SITRN – un délégué

Est élu tacitement :

M. Maurice Binggeli (PSLT).

M. D. Jolidon (ELT) signale que l'Entente de La Tène ne propose personne pour ce dernier poste (conseil intercommunal du SITRN) mais il pense qu'il serait bien qu'il fasse l'objet d'un tournus, au moins toutes les législatures, afin d'avoir d'autres visions ou points de vue sur le Théâtre.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, a pris note de cette demande. Il la transmettra au CC.

6. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le règlement du conseil d'établissement scolaire consultatif

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale qu'il s'agit là aussi d'un document assez long et important. Nous allons donc débattre de l'entrée en matière. Si des amendements sont déposés, nous les voterons directement lors de l'entrée en matière et nous voterons ensuite le règlement amendé.

M. J.-M. Germanier (cc) informe le CG qu'il remplace son collègue Michel Muster, qui se trouve avec sa classe en Valais, en camp de ski.

Nous allons traiter d'un sujet particulièrement important, d'une école en pleine mutation et on est content de voir que ce n'est plus une école de grand-papa, ce n'est plus l'école de Jean-Pierre Buri, c'est une école qui avance. Jean-Pierre lui pardonnera, c'est son voisin, et il aime bien le charrier à ce point de vue.

Le rapport est assez clair et précis. Nous avons eu une modification de la loi cantonale qui a supprimé les commissions scolaires et instauré le Conseil d'établissement scolaire consultatif. Au niveau du pouvoir décisionnel, il est conféré au CC.

Il rappelle qu'il y a plusieurs acteurs au niveau de l'école. Il y a les élèves, les parents, les enseignants, la direction, le CC, le département et la société, comme on le voit dans le rapport.

Ce qui est important pour le CC, c'est de pouvoir disposer d'un règlement-type proposé par l'Etat et de remplir les trous de la manière la plus intelligente possible, à savoir la composition et le nombre de membres de ce Conseil d'établissement scolaire consultatif.

Au niveau de la législation cantonale, il est prévu un conseil minimum de 5. Il a paru au CC que c'était un peu peu vu l'importance de notre école (environ 400 élèves) et il a souhaité déterminer une limite supérieure, raison pour laquelle il a fixé un conseil à 9 membres, composé d'un conseiller communal, de deux conseillers généraux, du directeur de

l'établissement, de deux représentants des parents d'élèves et d'un autre professionnel de l'établissement (concierge, infirmière scolaire, bibliothécaire, transporteur ou autre).

En conclusion, le CC vous prie de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, de l'adopter ainsi que le projet de règlement proposé.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, ouvre la discussion sur l'entrée en matière de ce point de l'ordre du jour.

M. S. Girardin (ELT) signale qu'avec le souci du bon élève consciencieux, voici que notre CC nous torche d'un rapport et d'un règlement qui suit à la règle et à la baguette le pensum du maître Conseil d'Etat. Y avait-il urgence ou péril en la demeure ? Que nenni.

Une réflexion un petit peu plus longue sur le règlement et sur sa forme aurait été la bienvenue. Et comme toute copie vite faite, elle est pleine de ratures, évidemment. Les enseignants qui siègent ici ne le démentiront pas !

Qu'apprend-on ? Rien de neuf si ce n'est que la commission scolaire disparaît pour faire place à une structure dite plus professionnelle, plus appropriée et par là même plus coûteuse, qui pour maintes raisons dûment expliquées dans ce rapport, recevra de l'information plus que ne pourra être réellement un vrai acteur. Un rôle de lecteur en fait.

Pour reprendre Raymond Devos "Moi, lorsque je n'ai rien à dire, je veux qu'on le sache.".

De plus, ne voit-on pas soudainement nos rejetons devenir de vils usagers, des useurs de lieux ? Lieux et cadre que l'on souhaite le plus approprié aux parents afin qu'ils puissent mieux jouir du monde ultralibéral qui nous entoure et ainsi se défaire encore mieux de cette lourde tâche de parents.

L'enfant au centre de l'école n'est plus l'objet de nos préoccupations apparemment, et nos grands pédagogues, d'Ibn Khaldum en 1400 déjà à Pestalozzi, de Carpentier à Bosco, du tchèque Bakule à l'espagnole Marta Matta, doivent soit se retourner dans leur tombe, soit être à des années-lumière de ce nouveau mode de pensée : si le cadre et l'environnement sont bons, l'élève ne peut être que bon !

Il parlait de ratures, voici quelques florilèges :

- un père perd son statut de membre si son enfant quitte l'établissement. S'il divorce et qu'il déménage, que deviendra-t-il ? Quel sera son statut ?
- Le CC vérifie la qualité des parents candidats. Y a-t-il un label BP (Bon Parent, Bon Pédagogue) ? Ou pratique-t-il par vérifications pratiques ? Les familles monoparentales seront-elles grugées ? De plus on s'en remet même au sort pour juger de cette qualité intrinsèque.
- Les enseignants pourraient se retrouver à huit siégeant au comité (le conseiller communal, les deux conseillers généraux, les deux parents délégués, le directeur et les deux enseignants). Où est la balance ? Où se trouve l'équilibre ? Ils sont déjà quatre maintenant.
- Le poste du délégué des professionnels de l'établissement qui sort en cours de législature n'est remplacé qu'à la nouvelle législature (renvoi de l'art. 13 à l'art. 12, section 4), etc. Et encore bien d'autres.

Par conséquent, forte de toutes ces réflexions, l'Entente de La Tène laissera le choix à ses membres de la décision ou non d'accepter soit le rapport, soit le règlement et son arrêté y relatif, car trop de membres estiment qu'un devoir mal fait est un devoir à refaire.

Pour sa part, comme un bon Normand, laissons au temps nous démontrer que ce comité saura remettre l'école au milieu du village et l'élève dans son siège d'usager, cousu des fils du savoir !

M. J.-J. Masson (PSLT) signale que les autorités scolaires de la commune de La Tène fonctionnent depuis le 1er janvier selon le nouveau schéma. Ce schéma est encore lacunaire à ce jour puisque le Conseil d'établissement scolaire consultatif n'a pas pu être institué faute de règlement.

Le groupe socialiste se réjouit de la mise en place la plus rapide possible de ce dernier chaînon encore manquant de la gestion du domaine scolaire communal.

Vu la nouvelle situation, à savoir un ressort scolaire et deux collèges, la composition d'un conseil de neuf membres apparaît judicieuse. D'une part, ce conseil sera assez étoffé pour permettre une représentation équilibrée des différents acteurs de l'école de La Tène et, d'autre part, il est assez léger pour être un outil efficace.

Le groupe socialiste soutient le projet présenté par le CC. Les remarques à venir concerneront essentiellement la forme et non le fond du projet.

M. G. Togni (PLRT) signale que lors de notre séance de préparation, nous avons analysé le contenu du rapport concernant l'adoption du règlement du Conseil d'établissement scolaire consultatif. Nous avons porté une attention particulière à l'arrêté annexé. Le règlement est lisible, simple et clair. Son application et son utilisation seront certainement aisées.

Aussi, nous avons rapidement adopté à l'unanimité le rapport et l'arrêté.

Nous tenons à remercier le CC et l'administration de la qualité et de la clarté du rapport fourni.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale qu'il a reçu des propositions d'amendement de M. Ros concernant la forme du projet.

M. J.-P. Ros (PSLT) signale qu'il s'agit juste d'une proposition de correction de forme. Cet alinéa 3 de l'article premier veut dire que si le nombre de membres diminue, on doit respecter l'équilibre, la proportion entre les différentes catégories de membres. Elle ne peut diminuer que si on décide de passer de 9 à 8 ou de 9 à 7. Or, dans les deux premiers alinéas, on fixe 9. Imaginons qu'une maîtresse démissionne, est-ce que cet alinéa 3 veut dire qu'un parent doit démissionner ? Non, elle doit simplement être remplacée. Il ne voit pas ce que cela apporte, bien au contraire, raison pour laquelle il vous propose de le supprimer.

M. G. Togni (PLRT) signale que cet alinéa 3 commence par "En principe". En fait, c'est juste parce que le cadre donné est précis et c'est pour éviter des contraintes superflues. Il pense que la personne qui a écrit cet alinéa a imaginé que si on se retrouve dans une situation où admettons le poste de directeur est vacant, la commission peut quand même siéger pour assurer un bon fonctionnement.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, propose de voter les amendements au fur et à mesure de leur traitement.

La suppression de l'alinéa 3 de l'article premier est refusée par 15 voix contre 13.

Toujours dans l'article premier, M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que M. Ros propose un nouvel alinéa 4 qui précise que "**La durée du mandat des délégués est de quatre ans, renouvelable au début de chaque législature.**" et la suppression des art. 4, alinéa 1 ; 8, alinéa 1 ; 13, alinéa 1.

Cet amendement est accepté par 18 voix.

S'agissant de l'art. 3, alinéa 1, lettre b), M. J.-P. Ros (PSLT) signale qu'on vient de faire l'exercice juste avant. On a nommé deux conseillers généraux de l'ELT et du PLRT et le 3e représentant des autorités communales, le conseiller communal du PSLT. C'est cette idée

qui est sous-tendue mais il faut indiquer de quelle proportion on parle. *Représentativité* n'est pas le bon mot. Est-ce qu'on parle de la proportion au CG ou de la proportion politique au CC ? Ce n'est pas la même chose. La plus légitime est celle qui est élue par le peuple. Pour parler de proportionnalité, quand on veut faire une répartition juste entre partis, on doit toujours s'appliquer à voir quelle est la répartition au sein du CG, celle du CC en est une autre, et ça ne serait pas conforme avec ce qu'on a décidé ce soir. Il pense qu'il vaut mieux écrire l'idée pour qu'elle soit claire. Il propose donc l'amendement suivant : "… en veillant à la **proportion** des partis **représentés au Conseil général.**" (suppression de la notion de *représentativité*).

M. D. Jolidon (ELT) aimerait une précision sur le mot "proportion". Pour lui, cela veut dire que quand on est 3 on prend les 2 premiers et dès qu'on est 4, est-ce qu'on prend les 2 premiers et les suivants passent à la trappe ? Il pose la question parce qu'on est 3e au classement aux élections. Il comprenait la *représentativité* : chaque parti est représenté. Il lui semble que la *proportionnelle* veut dire qu'à un moment donné on devra faire un choix et ça sera peut-être la qualité d'une personne qui sera laissée de côté pour une question électoraliste.

M. J.-P. Ros (PSLT) répond que l'élection se fait à la *proportionnelle* et c'est comme ça qu'on arrive à ce résultat de 30 à 35% ici. Représentativité veut dire ce qui est en avant, ce qui représente. Le risque serait de dire qu'on met à la *majorité* ou à la *priorité*. La proportion, c'est justement le respect de la grosseur, du volume, des différentes entités envisagées.

Cet amendement est accepté par 16 voix contre 14.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, signale que le prochain amendement est à l'art. 3, alinéa 2, qui le modifie ainsi "La LCo et **le présent règlement** s'appliquent…" (suppression de *cas échéant, les règlements communaux concernés par le fonctionnement des autorités communales*).

Cet amendement est accepté.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, passe à l'amendement de l'art. 7, alinéa 1, lettre b), qui le modifie ainsi "…vérifie **si les parents candidats remplissent les conditions d'éligibilité** au conseil ;" (suppression de vérifie *la qualité* des parents candidats...).

Cet amendement est accepté.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, passe à l'amendement de l'art. 9, alinéa 2, qui le modifie ainsi "…sur des sujets **en lien avec leur mandat.**" (suppression de sur des sujets *la concernant*).

Cet amendement est accepté.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, passe au dernier amendement présenté à l'art. 17, alinéa 1 : "Le conseil est présidé par le représentant du Conseil communal**.**" (suppression du reste de la phrase : *, pour la durée de la législature. Ce mandat est renouvelable.*)

Cet amendement est accepté par 14 voix contre 13.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté du Conseil général concernant le règlement du Conseil d'établissement scolaire de l'établissement enfantin et primaire de la commune de La Tène, ainsi amendé, est accepté à l'unanimité.

M. J,.-M. Germanier (cc) remercie les conseillers généraux d'avoir été de bons professeurs qui ont su corriger la copie du CC. C'est un règlement qui nous permettra de travailler dans une sérénité et d'arrêter cette période d'intérim qu'on avait depuis le 1er janvier. On va faire en sorte que les postes soient rapidement repourvus pour qu'on puisse se mettre au travail.
M. R. Walther (PLRT) aimerait revenir à l'ordre du jour du point précédent car il a oublié de faire une petite remarque.

Les présidents de partis et de l'Entente se sont réunis le 26 janvier pour discuter de la répartition des commissaires dans les différentes commissions. Lors de cette séance, les partis ont proposé que le poste de secrétaire de commission soit désigné à l'interne de chacune d'entre elles, ceci pour privilégier la compétence d'un commissaire plutôt que la compétence politique.

7. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une initiative communale demandant la révision urgente de la législation cantonale du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique

M. J,.-M. Germanier (cc) pense qu'il faut prendre une grande respiration pour lire d'un seul trait cette phrase qui comporte certains éléments particuliers...

C'est une révision urgente qui est demandée par le CC, preuve que nous sommes préoccupés par ce qui se passe ou plutôt par ce qui ne se passe pas du côté du Château.

Ce soir, il a été beaucoup fait mention d'éloges et de propos relatifs à l'égard de notre administrateur. Il se fait l'écho du CC pour le faire encore une fois car notre administrateur a fait un travail formidable. Il a dû faire des recherches particulières. On est remonté jusqu'en 1967 au niveau des archives de la commune de Marin-Epagnier. Il a fait le nécessaire pour contacter les communes avoisinantes, quelque chose qui n'est pas simple parce que chaque commune a quelque part sa spécificité et au bout du compte chaque commune a quelque chose à perdre du point de vue financier, raison pour laquelle nous avons assorti cette initiative communale de la clause d'urgence parce qu'il nous semble important de pouvoir revenir en arrière avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année.

En 1967, la commune de Marin-Epagnier a vendu son réseau d'électricité à ce qui s'appelait auparavant l'ENSA. Avant cette date, on dégageait un certain bénéfice sur les factures d'électricité, qui était assez intéressant pour la commune. Il venait alléger les comptes communaux. Lors de la vente, la commune de Marin-Epagnier a négocié comme il se doit pour que ce bénéfice puisse continuer à être affecté aux comptes communaux, raison pour laquelle il avait été convenu avec l'ENSA d'une ristourne sur le chiffre d'affaires.

Au 1er janvier 2005, l'ENSA s'est faite racheter par le Groupe E et c'est la première fois qu'est apparu le terme de *redevance du sol communal*. Auparavant, avec l'ENSA, on parlait de pourcentage sur le chiffre d'affaires. Depuis 2005, des tarifs ont été arrêtés et c'est une ristourne en centimes ou francs par kWh suivant qu'on était consommateur industriel ou consommateur privé. Les chiffres ne figurent pas dans le rapport mais il s'agit de 1.53 centime par kWh qui était prélevé au niveau des clients basse tension (privés) et 0.76 par kWh qui était prélevé au niveau des clients moyenne tension (en principe les industries). Cela ne change rien au final parce qu'avant c'était de l'argent qui rentrait et après coup c'est toujours de l'argent qui rentre. Cela ne change rien non plus pour le consommateur, d'ailleurs personne n'y a rien vu. Cela a été une opération complètement blanche.

Par rapport à la libéralisation du marché de l'électricité et ses conséquences pratiques, vous avez maintenant au niveau de votre facture le prix qui se décompose entre le producteur (en Valais par exemple), le transporteur (qui va vous amener l'électricité jusqu'à Neuchâtel) et le distributeur fin. Il y a donc 3 composantes. Pour chacune de ces composantes, il y a un

timbre qui est perçu avec un prix correspondant. Pour avoir une certaine transparence, dans la facture que vous venez de recevoir du Groupe E, apparaît la redevance pour l'utilisation du sol communal, avec les montants cités précédemment. Au niveau du consommateur, encore une fois, cela ne change absolument rien mais on s'est aperçu qu'on n'avait pas de base légale cantonale pour continuer à percevoir ce que l'on perçoit dans un prix global depuis bien avant 1967 et dans un prix détaillé depuis le début de cette année.

Au niveau de la commune, on parle de 650'000 francs de redevance annuelle, soit environ 4 points d'impôt, d'où notre inquiétude. La commune de Marin-Epagnier avait déjà par deux fois, depuis 2006, alerté le Château dans ce cadre-là, la dernière fois au mois d'octobre lors de la consultation de la loi sur l'énergie. Nous avons le sentiment et même la certitude de ne pas avoir été entendus. Au niveau du Château, pour rendre la chose légalement compatible, il suffisait de faire comme les Vaudois l'ont fait - nous nous sommes renseignés à ce sujet -. Ça commence à nous échauffer un tout petit peu les oreilles et nous faire des cheveux gris car ce n'est pas une mince histoire.

Ce qui est demandé au CG ce soir, c'est d'adopter cette initiative communale. Si vous avez regardé l'article premier, le point n°1 concerne un émolument pour l'usage du sol communal que l'on aimerait garder, pour tout le moins avoir le statu quo, et on demande quand même l'ouverture du débat au niveau du Grand Conseil pour traiter la possibilité d'introduire une redevance pour l'éclairage public au niveau cantonal, ainsi qu'une taxe écologique. Pour que le débat ait lieu et ait des chances de succès, il faut enrober avec tout ce qui nous intéresse, c'est-à-dire le point n°1. Nous estimons que c'est notre droit que d'avoir cette rentrée d'argent.

Au point de vue juridique, nous avons un contrat avec le Groupe E. Si des clients ne devaient pas payer cette redevance, on pourrait s'attaquer au Groupe E et pas forcément aux clients. Le Groupe E devrait ensuite régler la problématique avec ses clients. C'est une chose assez compliquée.

Nous n'aimerions pas en arriver là mais nous voudrions que les choses rentrent rapidement dans l'ordre au niveau du Château pour que nous puissions continuer à percevoir ce qui nous est dû.

Nous nous trouvons devant un problème technique et un problème financier.

Merci de réserver un bon accueil à cette proposition du CC.

M. N. Krügel (PLRT), au nom de la commission financière, signale que cette dernière rejoint les préoccupations du CC.

Il nous semble en effet peu opportun de renoncer à une base légale, alors même que la convention qui nous lie au Groupe E est des plus floues quant à l'obligation du Groupe E d'honorer ses contributions et les verser à la caisse communale, ceci notamment si ses clients finaux refusent de s'acquitter de ces redevances. Il y a eu certains bruits quant à certains gros consommateurs qui trouvaient ce droit de timbre relativement peu opportun et qui s'y seraient volontiers opposés...

La commission financière est d'avis que, bien qu'immatériel, ce risque d'une érosion des revenus communaux est suffisamment important pour que le CG prenne l'initiative de se joindre aux autres communes neuchâteloises et réclame donc une formalisation des redevances jusqu'ici régulièrement obtenues.

La commission est unanimement favorable au projet du CC et invite le CG à l'accepter.

M. G. Gremaud (PSLT) signale que le CC vient de résumer la situation de manière parfaitement claire et exhaustive. C'est pourquoi il fera grâce au CG du rapport qu'il avait préparé pour ce soir.

Pour en arriver à la conclusion, il se bornera à dire que le groupe socialiste accepte cette proposition et la soutiendra.

M. R. Walther (PLRT) signale que lors de leur séance de préparation, les membres du PLRT ont analysé le contenu du rapport et ont entendu avec attention les explications du conseiller communal, M. Germanier.

Une initiative communale est une action politique assez rare. L'utiliser pour résoudre ou tout au moins obliger le gouvernement cantonal à prendre position sur cette problématique nous conforte avec le sentiment que le CC a utilisé le bon outil.

La pratique utilisée depuis quelques années afin de récupérer la location de l'usage du sol ne convient plus aux autorités fédérales. Une base légale est aujourd'hui nécessaire. Un contrat de droit commercial en bonne et due forme n'est plus légal.

Depuis belle lurette, d'autres cantons ont adapté leur législation.

L'administration cantonale, la gestion du territoire en l'occurrence, et certainement aussi le Grand Conseil, n'a pas estimé nécessaire de réviser la législation neuchâteloise. Est-ce bien raisonnable ?

Notre vœu : que d'autres communes imitent celles de La Tène afin que ces recettes ne finissent pas dans d'autres caisses.

Un petit bémol : était-il utile d'inclure dans l'initiative communale une taxe écologique ? Le mot "taxe" à lui seul aura eu le mérite d'en agacer plus d'un, pas parce qu'elle concerne l'énergie, bien au contraire, mais parce qu'elle ouvre la porte à de nouvelles ponctions fiscales auprès du contribuable.

C'est à l'unanimité que les membres présents ont donné leur accord de soutenir le rapport du CC relatif à l'initiative communale.

M. C. Hämmerli (ELT) signale que lors de sa séance de préparation du CG, le 16 février dernier, l'Entente de La Tène a étudié avec intérêt ce point de l'ordre du jour.

Nous approuvons le CC dans la démarche de cette initiative destinée au Grand Conseil. En effet le risque d'une perte de 650'000 francs par an pèserait lourd dans les comptes de la commune. Et si l'on peut s'éviter tous les tracas d'une augmentation de l'échelle fiscale de 4 points ce serait quand même mieux.

Espérons que cette initiative sera sérieusement prise en considération par les élus cantonaux.

Quant au développement même de l'initiative, concernant le dernier paragraphe, nous pensons que les précisions qui y sont apportées n'ont rien à voir dans le texte et qu'il faudrait dès lors supprimer ce paragraphe.

C'est à l'unanimité des membres présents que l'Entente de La Tène a accepté ce point de l'ordre du jour.

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. M. Binggeli (PSLT), président du CG, propose de passer au vote de l'initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique.

M. D. Jolidon (ELT) aimerait juste préciser ce qu'a dit son collègue. C'est le dernier paragraphe de l'annexe 2 qui doit être soit destiné à notre Autorité, soit à l'Autorité cantonale et dans ce cas-là, il faudrait le remanier parce que la somme de 650'000 francs par an est pour notre commune. Soit c'est un chapitre qui nous appartient à nous et ne devrait pas être envoyé au Château, soit il doit être envoyé au Château mais le texte n'est pas très clair et pas très juste.

M. J.-M. Germanier (cc) répond qu'on va justifier et motiver l'urgence à l'attention du Grand Conseil en modifiant la phrase.

La parole n'étant plus demandée, l'initiative communale demandant la révision urgente de la législation du secteur de l'électricité, particulièrement en prévoyant la possibilité pour les communes neuchâteloises de percevoir un émolument pour l'usage du sol communal, une redevance pour l'éclairage public et une taxe écologique est acceptée à l'unanimité.

8. Motions et propositions

Aucune.

9. Interpellations et questions

Mme S. Fassbind (PSLT) signale qu'elle a adressé une question à l'administration.

Cette question intervient dans le prolongement de la discussion intervenue ce soir portant sur l'éclairage public.

Il y a une année, vous aviez supprimé les décorations de rues de fin d'année par mesure d'économie.

Au début de décembre 2008, vous avez installé, à satisfaction de chacun, à nouveau ces décorations. Le 23 janvier 2009, elles étaient toujours en place.

Pouvez-vous nous donner des explications sur cette manière de procéder, dans la mesure où vous auriez dû, nous semble-t-il, supprimer toute installation, à tout le moins tout éclairage, à partir du 7 janvier 2009, lendemain de la Fête des Rois ?

Dans le même ordre d'idées, pouvez-vous nous expliquer les raisons pour lesquelles le nouveau Centre de Marin a été allumé toutes les nuits dès son ouverture pendant deux mois en tout cas ?

M. D. Rotsch (cc), s'agissant de la première question, signale que donner une réponse objective n'est pas facile. A quel moment est-ce qu'il est pertinent de démonter ou de monter des éléments qui sont ponctuellement posés ? Faut-il les monter 1 mois, 2 mois, 3 semaines avant les fêtes de fin de l'année ? Faut-il les démonter à l'Epiphanie, le 15 janvier, plus tard ou plus tôt ? C'est très relatif. Fixer un moment précis pour le démontage ou le montage est certes possible. On peut le déterminer mais cela dépend aussi de la nature des travaux prioritaires du moment. Le début de l'année a été marqué par de fortes chutes de neige et le déneigement a été jugé prioritaire. Il y avait aussi la difficulté d'accès aux candélabres sur lesquels étaient fixées ces décorations. Ce travail demande la location d'une nacelle, relativement coûteuse. Lorsqu'elle est louée, il faut l'utiliser dans un laps de temps le plus court possible. Il était dès lors assez difficile de démonter des décorations qui étaient accessibles et d'autres qui ne l'étaient pas, ce qui aurait amener à une location plus longue qu'en réalité. Cela dit, le CC prend acte de la question et tentera d'améliorer la situation l'année prochaine, aussi bien que possible, car il est très subjectif de savoir à quel moment monter et démonter ces décorations.

En ce qui concerne l'éclairage dans le nouveau Marin-Centre, c'est une question organisationnelle dans le cadre du chantier. Un éclairage est rendu nécessaire lorsque l'intensité lumineuse naturelle baisse pour garantir une certaine prestation ou une activité. Concernant le chantier du parking de Marin-Centre, d'importants travaux ont dû être faits plusieurs nuits de suite - parce que le parking était vide à ce moment-là - pour poser des détecteurs qui permettent le comptage des places libres ou occupées. Les panneaux se trouvent à la sortie de l'autoroute à hauteur de Manor et au rond-point des Biolles. Ces travaux ont duré un certain nombre de nuits mais la situation est maintenant réglée. Le CC a

aussi fait un certain nombre de remarques. Il faut aussi savoir que l'ensemble du concept des enseignes du Nouveau Marin-Centre entre dans le cadre d'une convention que la commune a passée avec Marin-Centre, qui dresse un certain nombre d'exigences (la taille, l'intensité lumineuse, la forme, etc.). Cette convention règle aussi la durée d'illumination de ces enseignes (heures de début et de fin) et des minuteries vont être mises en place. On attend quand même la fin des travaux pour appliquer ça à la lettre mais on insiste sur le fait qu'il y a cette convention en cours. Il faut qu'on laisse un certain temps à Marin-Centre pour mettre en place le nouveau centre.

M. R. Walther (PLRT) signale qu'il a déposé ce soir une question sur le bureau du CG concernant la réfection de la rue de la Gare.

L'état de la surface de la rue de la Gare, sur pratiquement toute sa longueur, est pour le moins fortement abîmée comme tout le monde a déjà pu le constater. Est-ce que le CC a déjà élaboré un planning pour la réfection ? Si oui, pourrait-il nous le communiquer ? Si ce n'est pas le cas, quand est-ce qu'il estime pouvoir nous présenter un planning pour la réfection de la rue de la Gare ?

Il ne demande pas de réponse maintenant.

M. D. Rotsch (cc) répond qu'effectivement la rue de la Gare est dans un état assez piteux, ceci d'autant plus que les conditions hivernales n'ont pas arrangé la situation.

Vous avez ce soir voté un règlement de commune dans lequel il est prévu un plan de législature et une planification financière. Ce genre de mesures y sera intégré. Il pense également à la rue du Chenevier où il y a de gros problèmes d'inondations. Un calendrier va fixer le moment où les travaux seront effectués. L'état des finances de la commune en termes d'investissements donnera aussi la vitesse à laquelle on pourra les faire mais on sera obligé de prioriser un certain nombre de choses.

La rue de la Gare, ce n'est pas seulement une réfection de chaussée mais une réfection de fond, au niveau des infrastructures souterraines, de l'état de la route, mais aussi au niveau de la circulation et des accès. C'est une artère très importante pour l'Ouest de la commune de La Tène et il faudra certainement envisager des mesures de restriction de circulation.

Les plus anciens ici pourront corroborer ses dires, c'est une affaire qui est en étude depuis des années parce qu'on ne veut pas faire n'importe quoi sur cette rue. Elle fera très certainement partie du plan de financement qui vous sera présenté.

Mme N. Fellrath (PSLT) signale qu'il a été remarqué à plusieurs reprises que les enfants de l'école enfantine se retrouvent dehors avant l'heure de sortie officielle de l'école et surtout avant la présence des patrouilleurs scolaires. Il serait agréable pour nos enfants que la sortie des élèves de l'école enfantine et primaire soit coordonnée avec la présence des patrouilleurs, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Dans le même cas de figure, pourrait-on éviter de venir changer les ampoules des lampadaires ou entreprendre tout autres travaux qui engendrent un flux de circulation dangereux juste à l'heure de sortie de l'école des enfants ?

Elle n'attend pas de réponse ce soir.

10. a) Communications du Conseil communal

Mme Z. Bangerter (cc) informe le CG concernant le CIS, suite aux dégâts occasionnés fin novembre par un fort coup de vent. Nous nous étions approchés de l'ECAP qui nous avait demandé une expertise. Celle-ci a été faite et l'ECAP entre en matière pour rembourser les frais des travaux. Des devis ont été demandés et nous pensons que les coûts seront de l'ordre de 90'000 francs. Les travaux débuteront dès que possible.

M. D. Rotsch (cc) informe le CG concernant la COMUL. Le Conseil fédéral a reconnu l'agglomération RUN telle que présentée par le Canton. Celui-ci a obtenu une enveloppe de subventionnement qui se monte à hauteur de 35% de l'ensemble du projet.

Une liste de priorisassions (a, b et c) de tous les projets présentés dans le cadre de la COMUL a été élaborée. Les mesures a et b sont aujourd'hui en consultation. Les mesures proposées par la COMUL pour la commune de La Tène ont été retenues comme mesures a. Elles concernent notamment la ligne de bus des Champs-Montants pour ne prendre que cet exemple.

La ligne de bus 10 Peseux - Bôle a reçu un peu de plomb dans l'aile parce qu'un référendum a été lancé sur la commune de Colombier. Le comité directeur de la COMUL et la commission régionale des transports sont à la tâche pour soutenir le projet, parce que le Législatif de Colombier avait accepté cette mesure, de peu certes mais l'avait acceptée. Toutes les communes l'avaient acceptée sauf Peseux qui doit se prononcer ces jours.

D'autres mesures vous seront communiquées tout à l'heure par M. Luthi concernant d'autres domaines.

M. M. Luthi (cc) aimerait revenir sur la nomination des commissions afin de donner aux commissaires des informations importantes qui les concernent directement.

Vous avez peut-être déjà eu connaissance d'un calendrier annuel des séances des commissions, fixé par le CC. Nous avons établi ce calendrier, que nous avons fait parvenir aux présidents des partis et groupe, parce que l'année passée, nous avions reçu certaines remarques nous rendant attentifs que certaines séances de commissions se chevauchaient et que d'autres avaient lieu à des jours ou à des heures qui n'étaient pas très favorables. Nous avons donc essayé de tenir compte de toutes ces remarques pour que les séances puissent se dérouler de façon autonome.

Vous savez certainement qu'il existe deux sortes de commissions : les commissions consultatives et les commissions exécutives.

La commission des sites de loisirs et des espaces publics tiendra sa première séance le mardi 17 mars, la commission de circulation, des transports et de l'agglomération le mercredi 18 mars (commissions consultatives). Ce seront des séances constitutives où il sera décidé ce qu'on fera dans l'année et par la suite.

Par contre, pour les deux autres commissions qui sont des commissions exécutives et qui doivent remplir des obligations quasi dans l'immédiat, à savoir les commissions de police du feu et de salubrité publique, des séances ont été prévues la semaine prochaine déjà, raison pour laquelle il souhaite que les membres de ces deux commissions s'approchent de lui en cette fin de séance. C'est surtout important pour la commission de police du feu car il convient d'organiser les visites d'immeubles dès maintenant pour éviter de le faire dans la précipitation.

M. M. Luthi (cc) informe le CG que le dragage du port de La Tène a commencé cette semaine, après pas mal de vicissitudes et d'ennuis techniques et financiers. Les travaux seront terminés pour l'ouverture de la saison.

M. M. Luthi (cc) informe le CG qu'il existe une commission sports, loisirs et culture au sein de la COMUL. Cette commission a décidé de participer au concept "La Suisse bouge", organisé par l'office fédéral des sports et basé sur un défi entre villes et villages. Il s'agit en fait de joutes sportives, essentiellement sous forme de courses ou de marches, qui se déroulent entre les habitants des diverses communes de la COMUL. Pour nous, trois sites ont été choisis, dont celui d'Hauterive, où les habitants de La Tène seront conviés à participer. La commune d'Hauterive est chargée de l'organisation et la Ville de Neuchâtel pilote le projet.

Vous recevrez des informations un peu plus tard. Ces joutes sportives devraient normalement avoir lieu début mai, s'il n'y a pas de changement de dates.
Encore dans le cadre de la COMUL, M. M. Luthi (cc) informe le CG qu'on est en train d'étudier l'implantation d'un skatepark dans la région de Colombier. Une sous-commission a été désignée afin d'étudier ce problème.

Toujours concernant la COMUL et plus particulièrement notre commune, M. M. Luthi (cc) informe le CG que les membres de la commission se sont approchés des communes qui ne font pas partie du syndicat des patinoires et pour savoir si la commune de La Tène serait intéressée à entrer dans ce syndicat. Nous en avons également discuté lors de la séance de travail que nous avons eue au mois de janvier avec le CC de la Ville de Neuchâtel. C'est quelque chose qui revient régulièrement sur le tapis. Dans le cadre de la COMUL, on est un peu dans une position ambiguë car la COMUL est sensée développer des projets intercommunaux. Il va être difficile à la longue de participer à des projets sans faire partie des syndicats existants. Il faut aussi savoir que c'est une affaire financièrement importante, qui représente environ 100'000 francs par année. La COMUL nous a demandé de nous positionner et d'informer le CG de la démarche. Le CC établira un rapport à l'intention du CG à ce propos mais ce ne sera vraisemblablement pas cette année.

M. M. Luthi (cc) informe encore le CG que la commune de La Tène sera l'invitée d'honneur de la Fête de la Vendange de Cortaillod. Les sociétés du village et la population seront tenues au courant en temps voulu. Le GASL est également partie prenante dans l'organisation. La manifestation aura lieu essentiellement le vendredi soir et une partie du samedi. Il y aura une cantine à tenir et nous participerons au cortège. Nous vous donnerons plus de précisions en temps voulu.

M. D. Rotsch (cc) informe le CG que suite à la proposition de M. Roethlisberger d'organiser la visite des lieux pittoresques - ou pas très bien connus par tout le monde -, une première date a déjà été posée : samedi matin 16 mai 2009.

Au point de vue organisationnel, on ne sait pas encore exactement ce qu'il se passera mais on va s'approcher de M. Roethlisberger pour qu'il nous communique, en tout cas du côté de Thielle et de Wavre, quelques opportunités à visiter.

b) Communications du bureau du Conseil général

Aucune.

11. Divers

M. E. Flury (PSLT) signale que les élèves de nos écoles procèdent plusieurs vendredis par année au ramassage du vieux papier pour gagner de l'argent, qui est utilisé pour financer des activités sportives extrascolaires telles que journées blanches, camps de ski ou autres sorties. Ce ne sont pas des élèves punis, comme on a entendu dire certaines personnes dans le village.

L'argent reversé par l'usine qui procède au recyclage de ce vieux papier est en fonction du tonnage et de la qualité du papier.

Une petite remarque inspirée ce soir par tous les papiers que nous avons ici et qui sont désormais caducs puisque nous devons attendre les nouveaux règlements. Il prie donc les gens de ne pas mettre ces papiers à la poubelle.

Par analogie, lorsque vous irez amener vos vieux skis en fin de saison à la déchetterie de Cornaux et que vous voyez des Laténiens en train de mettre du papier dans la benne,

rappelez-leur peut-être que le papier déposé au bord de nos routes rapporte de l'argent pour les camps. Merci !

M. A. Crameri (PSLT) a lu aujourd'hui dans la presse que Swisscom, Orange, etc. ont l'intention d'implanter mille antennes de plus en Suisse. Il est préoccupé par cette situation car, dans la commune, on a déjà plusieurs antennes et c'est très dangereux. Il aimerait demander au CC, dès que quelqu'un fait une demande, que la population soit immédiatement avisée pour qu'elle puisse entreprendre des démarches contre ces antennes qui sont nuisibles pour la santé, malgré que certains experts disent le contraire.

La parole n'étant plus demandée, M. M. Binggeli (PLST), président du CG, clôt la séance à 23 h 34.

La rédactrice du PV,

J. Nussbaum

Au nom du Conseil général : Le président, Le secrétaire,

M. Binggeli N. Krügel